



# JOURNAL DES DEBATS

1

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

---

No 1 – 2020

## Séance

du mercredi 29 janvier 2020

Présidence : Eric Dobler (PDC), président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

### Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle de deux suppléants
3. Election d'un membre et d'un remplaçant de la commission de gestion et des finances
4. Questions orales
5. Interpellation no 922  
Raisonner l'utilisation des pesticides ? Baptiste Laville (VERTS)
6. Interpellation no 923  
Retards d'impôts : le taux des intérêts moratoires n'est-il pas trop élevé ? Ernest Gerber (PLR)
7. Initiative parlementaire no 35  
Droit de veto du Parlement sur les ordonnances du Gouvernement. Romain Schaer (UDC)
8. Postulat no 408  
Situation financière des élus : choisir la transparence pour éviter la critique. Alain Lachat (PLR)
9. Motion no 1278  
Pour une consultation médicale permanente à disposition de nos concitoyens. Ami Lièvre (PS)
10. Motion no 1283  
Réintroduction des cours obligatoires pour propriétaires de chiens. Nicolas Maître (PS)

*(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)*

---

### 1. Communications

**Le président :** Monsieur le Président du Gouvernement, chers collègues, Madame et Messieurs les Ministres, je me

permets d'ouvrir cette première séance de l'année 2020 de notre Parlement cantonal.

En premier lieu, permettez-moi, en ce début d'année, de vous adresser, ainsi qu'à vos proches et à l'ensemble des Juraissiens et des Jurassiennes, mes meilleurs vœux de bonheur, de joie et de santé.

J'aimerais également vous témoigner toute ma gratitude pour la confiance que vous m'avez accordée et vous remercier sincèrement pour les excellents moments partagés en fin d'année 2019.

Le rythme des rendez-vous s'accélère et l'agenda se remplit rapidement. Si la neige fait malheureusement défaut pour les premières manifestations de l'année, c'est sur la glace que nous allons vivre ces prochains jours un moment d'anthologie pour le sport jurassien avec la finale de la Coupe suisse de hockey sur glace et la participation du HC Ajoie, qui sera soutenu en terre vaudoise par une importante cohorte de plus de 7'000 supporters jurassiennes. Les Jurassiennes et les Jurassiennes démontrent ainsi qu'ils savent se mobiliser lors des grands événements. Le 2 février 2020, «Malley sera une enclave jurassienne en terre vaudoise».

Par ordonnance du 9 janvier 2020, la Cour constitutionnelle jurassienne a informé le Bureau du Parlement de trois requêtes en contrôle de la constitutionnalité de l'arrêté du Parlement du 27 novembre 2019 portant ratification de compléments au plan directeur cantonal (adaptation de la fiche 5.06 «Energie éolienne»).

Le 24 janvier 2020, le Bureau du Parlement a également pris connaissance du dépôt d'un acte de recours, auprès du Tribunal fédéral, des communes mixtes de Fahy, Grandfontaine et Haute-Ajoie contre ce même arrêté.

Le Bureau a pris connaissance des démissions de Madame et Noémie Koller et Messieurs Damien Lachat et Jean-Daniel Tschan pour lesquels c'est la dernière séance de Parlement aujourd'hui. Au nom de la République et Canton du Jura et du Parlement, je les remercie pour leur engagement au service de la République.

Au niveau des démissions, le Bureau a reçu la démission de M. Maurice Bréchet, Contrôleur général des finances, pour

le 31 août 2020. Il en prendra officiellement acte lors de sa prochaine séance (demain) et définira, en collaboration avec le Gouvernement et la commission de gestion et des finances, les modalités et l'agenda pour la mise au concours de ce poste.

Il est des moments où nos cœurs sont dans la peine. A ce titre, nous avons appris, le 12 janvier 2020, le décès de Mme Suzanne Paupe, députée suppléante de 1983 à 1986. Je présente à la famille de Mme Suzanne Paupe et à ses proches, au nom du Parlement jurassien, nos plus sincères condoléances.

Nous avons également appris, le 19 janvier 2020, la disparition de Mme Alice Henzelin, maman de notre collègue André Henzelin. En mon nom personnel et au nom du Parlement jurassien, j'adresse à la famille et aux proches de Mme Alice Henzelin nos plus sincères condoléances.

L'ordre du jour de notre séance est relativement digeste pour une séance de reprise. A la demande du groupe PCSI, le point no 24 (postulat no 409 «Accès à la propriété à durée limitée») est reporté à la prochaine séance plénière. Il en va de même pour le point no 31 (question écrite no 3249 «Bilan et avenir taxe écologique») qui est également reporté à une prochaine séance de notre Parlement.

Tenant compte de cela, la séance de ce jour devrait se terminer aux environs de 16h00-16h30. Vous le savez mieux que moi, il ne s'agit que d'une planification qui ne peut pas tenir compte de la façon de certains d'entre vous.

J'en aurais ainsi terminé avec les communications et nous pouvons passer au point 2 de notre ordre du jour.

## 2. Promesse solennelle de deux suppléants

**Le président** : Suite à la démission de M. Thomas Stettler, député, de Courroux, le Gouvernement a constaté, par arrêté du 14 janvier 2020, que M. Jean Leuenberger, suppléant, de Movelier, est élu député du district de Delémont. M. Walter Rufer, de Rossemaison, est élu suppléant du district de Delémont.

Suite à la démission de M. Michel Choffat, député, de Buix, le Gouvernement a constaté, par arrêté du 14 janvier 2020, que Mme Josiane Sudan, suppléante, de Damvant, est élue députée du district de Porrentruy. M. Maurice Jobin, de Alle, est élu suppléant du district de Porrentruy.

Je félicite Mme Sudan et M. Leuenberger pour leur accession au statut de député(e) et je prie MM. Jobin et Rufer de s'approcher de la tribune pour faire la promesse solennelle. J'invite l'Assemblée à se lever.

Monsieur Maurice Jobin, Monsieur Walter Rufer, à l'appel de votre nom, veuillez répondre «je le promets» après la lecture de la promesse solennelle : «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge».

Monsieur Maurice Jobin ?

**M. Maurice Jobin (PDC)** : Je le promets.

**Le président** : Monsieur Walter Rufer ?

**M. Walter Rufer (UDC)** : Je le promets.

**Le président** : Je vous remercie. Je vous félicite et vous

souhaite beaucoup de plaisir au sein de ce Parlement. (*Applaudissements.*)

Au nom de notre Parlement, je tiens encore à remercier MM. Thomas Stettler et Michel Choffat pour leur engagement au service de la République et Canton du Jura.

## 3. Election d'un membre et d'un remplaçant de la commission de gestion et des finances

**Le président** : Suite à la démission de M. Thomas Stettler, membre de la commission de gestion et des finances, il convient d'élire un nouveau membre, respectivement un remplaçant, au sein de cette commission.

Le groupe UDC propose la candidature de M. Lionel Montavon comme membre et celle de Mme Brigitte Favre comme remplaçante. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Conformément à l'article 66, alinéa 9, de notre règlement, M. Lionel Montavon et Mme Brigitte Favre sont donc élus tacitement, respectivement membre et remplaçante de la commission de gestion et des finances. Nous leur souhaitons beaucoup de plaisir au sein de cette commission et remercions M. Thomas Stettler pour son engagement.

## 4. Questions orales

**Le président** : Il est 8.37 heures et dix-sept personnes se sont inscrites pour les questions orales. Pour la première question orale, je passe la parole à Monsieur le député Romain Schaer.

### Mise en œuvre de la décision budgétaire de réduction de la masse salariale

**M. Romain Schaer (UDC)** : Suite au budget 2020 accepté, le Parlement a donné une mission claire au Gouvernement de faire des économies au niveau du personnel de l'Etat.

Le Gouvernement peut-il nous dévoiler les pistes étudiées ou pense-t-il compenser en encaissant les amendes d'ordre auprès des automobilistes vu la très forte activité tant du côté de la grosse Bertha que des trépieds ou des lasers, bien entendu sous le couvert de la prévention ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de l'intérieur : Effectivement, comme vous le rappelez, le Parlement a pris une décision, en décembre dernier, de réduire la masse salariale de 1,5 million.

Le Gouvernement, en tant qu'organe exécutif, va bien évidemment exécuter cette décision. Nous sommes là pour cela.

Ce que je peux vous dire à ce stade, c'est que, lors de sa première séance, le Gouvernement a déjà été nanti d'un certain nombre de pistes pour réaliser cette économie. Au besoin, nous informerons la CGF des pistes retenues pour tendre à réaliser cette mesure. Quoi qu'il en soit, Monsieur le Député, vous pouvez être rassuré : le Gouvernement a bien compris l'injonction du Parlement et il va mettre en œuvre la mesure.

Et, accessoirement, je peux vous assurer que les amendes que vous avez mentionnées ne compenseront en aucun cas la mesure décidée par le Parlement.

**M. Romain Schaer (UDC)** : Je suis très satisfait.

### Mesures prises par le Canton pour réduire les coûts de la santé et les primes de caisse maladie

**Mme Suzanne Maitre (PCSI)** : En novembre 2017, les Etats généraux de la santé, organisés par le Département de la santé, dressaient un large portrait des problématiques liées à la santé dans notre Canton. Bien des pistes étaient évoquées pour juguler la hausse des primes maladies dont les 38 mesures proposées par un groupe d'experts au Conseil fédéral.

Deux ans plus tard, il faut bien se rendre à l'évidence, très peu de mesures concrètes ont été mises en place et nos primes sont toujours aussi exorbitantes.

Plusieurs cantons romands, Vaud, Genève, Neuchâtel la semaine dernière et le Tessin, se mobilisent les uns après les autres pour demander à l'Assemblée fédérale de renforcer le rôle des cantons et d'assurer une meilleure adéquation des coûts et des primes, voire la possibilité de créer une institution cantonale, régionale ou intercantonale. Il y a bien urgence à proposer des solutions pragmatiques et les cantons ont un rôle important à jouer face à l'immobilisme des Chambres fédérales.

En sachant qu'en 2014, les Jurassiennes et les Juraais ont accepté l'initiative fédérale pour une caisse publique d'assurance maladie, le Gouvernement jurassien est-il prêt aujourd'hui à s'engager pour rejoindre les cantons romands dans leur volonté de prendre en mains les coûts de la santé et, par ricochet, les primes des caisses maladie ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. Jacques Gerber**, ministre de la santé : Effectivement, Madame la Députée, dans ce grand et vaste chantier du domaine de la santé, nous avons beaucoup de gesticulation médiatique de certains responsables cantonaux.

Je ne partage pas votre appréciation sur le «très peu de mesures concrètes». Nous travaillons, dans le terrain, à la maîtrise des coûts. La liste, notamment ambulatoire stationnaire, en est une preuve dans le canton du Jura.

Vous avez peut-être vu que le Gouvernement jurassien a communiqué, hier soir à 17 heures, sa décision d'hier concernant les trois initiatives en matière fédérale pour améliorer la transparence et le pilotage dans le domaine de l'assurance maladie. Ce n'est pas une initiative de certains cantons mais c'est une initiative coordonnée au sein de la CLASS (Conférence latine des affaires sanitaires et sociales) sur proposition, en premier, du Tessin. Et nous avons pris la décision que chaque canton mènerait, dans les procédures qui lui sont propres, le processus pour amener ces trois initiatives au niveau fédéral.

Le Parlement sera donc nanti de ces trois initiatives et vous aurez l'honneur et le plaisir, Madame la Présidente de la commission de la santé, de les traiter. J'espère que ces trois initiatives seront traitées très rapidement pour que nous puissions être le deuxième canton dont le Parlement a pris les décisions et transmis ces trois initiatives au niveau fédéral.

**Mme Suzanne Maitre (PCSI)** : Je suis satisfaite.

### Bénéfice annoncé de la BNS et montant de la rétribution de la Confédération et des cantons

**M. Philippe Eggertswyler (PCSI)** : Au début de l'année, la BNS a annoncé avoir fait un bénéfice record avec un montant de près de 50 milliards de francs.

Conjointement, ils devraient annoncer, au début du mois de mars, une restitution de 2 milliards, voire plus, à la Confédération et à l'ensemble des cantons. De plus, la BNS pourrait restituer des montants tout aussi importants lors de ces prochaines années.

Ces informations, plutôt plaisantes, peuvent-elles nous être confirmées par le Gouvernement et peut-il nous donner davantage d'informations sur le sujet ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**M. Martial Courtet**, ministre : Pour la répartition de l'exercice 2019 de la BNS, nous n'avons pas, et vous le dites dans votre propos au niveau de la temporalité, de confirmation à ce jour si un versement supplémentaire de 2 milliards sera donc effectué et, si oui, de combien.

D'ailleurs, si une bonne nouvelle devait effectivement arriver, elle concernerait l'année 2020 – il faut peut-être le préciser ainsi – et non pas le bouclage des comptes dont nous nous occupons actuellement.

Pour les années à venir, vous évoquez également cela. La nouvelle répartition pour un éventuel montant supérieur à ces 2 milliards devrait être formalisée dans la nouvelle convention qui commencera dès 2021.

Des premiers échanges ont bien sûr déjà eu lieu pour défendre les intérêts de notre Canton. C'est d'ailleurs d'actualité puisque je me rends, pas plus tard que ce vendredi, à la Conférence des directeurs cantonaux des finances où nous aborderons bien sûr cette question.

**M. Philippe Eggertswyler (PCSI)** : Je suis satisfait.

### Panne du réseau Swisscom et numéros d'urgence inaccessibles le 17 janvier 2020

**M. Nicolas Maître (PS)** : Même si la gigantesque panne du réseau Swisscom du vendredi 18 janvier aura presque passé inaperçue pour un bon nombre de citoyens jurassiens, il n'en demeure pas moins que ce dysfonctionnement d'une ampleur inédite et nationale, de plus de deux heures, aura donné des sueurs froides et mis une grosse pression sur notre police jurassienne puisque les numéros d'appel d'urgence (117, 118, 144) étaient aussi affectés par ce couac que Swisscom n'a même pas daigné spontanément commenter.

A l'heure du bilan, le lendemain dans la presse, il n'est fait heureusement mention d'aucun problème majeur ou de cas critiques sur le territoire jurassien durant le laps de temps qu'aura duré cette panne. Il n'en demeure pas moins que l'on peut s'imaginer tous les scénarios, même catastrophiques lors de pareilles interruptions. Certes, il existe des lignes d'urgence et quelques processus sont prévus afin d'être mis en place rapidement dans des cas similaires. Mais comment en aurait-il été si la panne avait duré davantage de temps ou, à l'extrême, si la population avait commencé à paniquer ? Pas sûr que le réseau Polycom soit suffisant pour absorber et gérer ces cas de figure ! Il est légitime de se questionner suite à cette immense perturbation sur le réseau de Swisscom ou

pour d'autres opérateurs qui pourraient subir une panne similaire.

D'où ma question au Gouvernement : quelle leçon tire-t-il de cette malheureuse expérience et, cas échéant, comment pense-t-il anticiper à l'avenir les dangers encourus de ne plus pouvoir atteindre les numéros d'urgence, police, pompiers et sanitaire si cela devait se reproduire ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de l'intérieur : Comme vous l'avez indiqué, Monsieur le Député, la coupure qui est intervenue chez Swisscom le 17 janvier (et non le 18 comme vous l'avez précisé dans votre question) a été d'une ampleur historique jamais constatée auparavant en Suisse.

Pour le canton du Jura, hormis la suppression des lignes fixes, cette coupure a eu comme conséquence non seulement que la centrale de la police, qui réceptionne les numéros d'urgence 112, 117 et 118, mais également la centrale CASU de Fribourg, qui réceptionne les appels 144, ne pouvaient plus être atteintes par les citoyennes et les citoyens.

Ces mêmes centrales ne pouvaient plus, quant à elles, déclencher les secours par téléphone. Seuls les SMS, les communications par radio via le système Polycom et quelques rares lignes fixes pouvaient encore être utilisées.

Dès qu'il a été avisé de cette avarie, le commandement de la Police cantonale a immédiatement déclenché une cellule de crise qui a œuvré dans le domaine technique. Cette cellule a notamment pu libérer le numéro d'une ligne fixe qui fonctionnait encore.

Elle a pu également communiquer, par le biais de la radio, des réseaux sociaux et de l'application «Alertswiss».

Au total, ce sont une vingtaine de personnes de la Police cantonale qui ont travaillé d'arrache-pied durant cette coupure de deux heures environ. Grâce à beaucoup de chance, mais également grâce aux mesures d'urgence mises en place, toutes les interventions de secours ont pu être assurées sur le territoire cantonal durant cette panne générale.

S'agissant des causes, l'entreprise Swisscom est relativement avare en explications puisque l'entreprise indique que c'est un «composant réseau défectueux» qui a été la cause de l'avarie et que le problème a été résolu «en redémarrant le système».

On doit bien sûr se poser la question si nos centrales d'urgence sont, en l'état, trop dépendantes de l'entreprise Swisscom et si des contrats redondants de téléphonie ne devraient pas être conclus avec les concurrents de Swisscom.

La Police cantonale, mais surtout le Service de l'informatique, ont immédiatement entamé des réflexions sur cette question.

A ce jour, on peut déjà constater que cette entreprise a une situation quasi-monopolistique dans le domaine de la téléphonie d'urgence et qu'elle dispose d'un savoir-faire qui est inégalé sur le territoire suisse.

On peut également affirmer avec une quasi-certitude que même si la centrale d'engagement de la Police cantonale avait été reliée auprès d'un autre opérateur, elle aurait également été impactée par cette coupure, tellement le problème se trouvait à la base, «à la racine» de l'arborescence de la téléphonie en Suisse de manière générale.

Mais, comme je l'ai dit, le Service informatique et la Police cantonale examinent actuellement les mesures techniques

qui pourraient être prises pour atténuer au maximum le risque d'une nouvelle coupure générale de la téléphonie d'urgence et de la téléphonie fixe.

En parallèle, un examen est également mené quant à la possibilité d'équiper les communes d'une radio Polycom ou d'un téléphone satellitaire mais, bien évidemment, vous l'imaginez, il y a là des questions de coûts qui doivent être analysés.

Finalement, j'ai encore demandé au commandant de la Police cantonale d'examiner dans quelle mesure les coûts directement provoqués par cette coupure pouvaient éventuellement être mis à la charge de Swisscom puisque ce ne sont pas moins de 20 personnes qui ont travaillé d'arrache-pied pendant deux heures, des milliers de SMS qui ont été envoyés. Donc, là aussi, il y a un coût que, peut-être, l'opérateur pourrait être appelé à prendre en charge.

Voilà, Monsieur le Député, les explications que je suis en mesure de vous fournir au sujet de cette coupure du 17 janvier dernier.

Plusieurs questions sont donc encore ouvertes, plusieurs enseignements doivent encore être tirés mais ce qui est certain, c'est que la réaction de la Police cantonale et des partenaires a été tout à fait adéquate et opportune en fonction d'une problématique qui ne se situait pas qu'au niveau cantonal.

**M. Nicolas Maître** (PS) : Je suis satisfait... et je remercie Madame la ministre de sa correction.

### **Activité d'une entreprise de démolition et de recyclage à Montignez et problèmes de voisinage**

**Mme Florence Boesch** (PDC) : A l'entrée de Montignez en venant de Buix, une entreprise de démolition s'étend petit à petit, située très proche des premières maisons d'habitation. Visuellement, c'est un dépôt de carcasses de voitures, un lieu de récupération de tous déchets, pneus, plastiques, amiante et de broyage de bois.

D'après les voisins, et depuis plusieurs années, les nuisances sont réelles et importantes : bruit, poussières, travail en dehors des heures habituelles, émissions polluantes de carburant de camions et de vieilles machines, etc...

Il y a une année et demie, une première plainte a été déposée à la commune de Basse-Allaine par plusieurs habitants, suivie d'une seconde à l'Office de l'environnement.

A ce jour, les problèmes de voisinage, au lieu de s'atténuer, semblent au contraire s'aggraver avec même des conséquences importantes sur la santé des habitants proches et sur leur qualité de vie.

D'où ma question : le Gouvernement est-il au courant de cette situation conflictuelle entre cette entreprise de démolition à Montignez et les habitants proches et quelle est sa position à ce sujet ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Alors, oui, Madame la Députée, cette situation est connue en tout cas de l'Office de l'environnement puisque des échanges ont eu lieu entre la commune et certaines personnes qui se plaignent des nuisances et cet office.

Je peux vous rassurer : cette entreprise est bien évidemment sur un site en zone mixte, qui permet donc des activités

économiques qui peuvent également générer des nuisances. Cette entreprise a subi des contrôles à la fois de l'Office de l'environnement mais également de l'Association suisse du recyclage qui est venue observer le fonctionnement de cette entreprise et qui a observé également que cette entreprise travaille de façon conforme, avec quelques petits détails à corriger ou à améliorer, qui sont mis en œuvre par l'entreprise.

Effectivement, comme vous l'avez dit, Madame la Députée, il s'agit d'un problème avant tout de voisinage qu'il est difficile de résoudre au niveau du Gouvernement ou de l'Office de l'environnement. Et, là, c'est vrai que c'est un domaine où l'autorité communale doit très certainement s'impliquer, comme elle le fait probablement, pour essayer de trouver une solution la meilleure possible pour les voisins qui sont en zone d'habitation et qui sont donc contigus à cette zone mixte qui, effectivement, génère des nuisances sonores ou autres. C'est une réalité à laquelle nous faisons face.

Et peut-être qu'au niveau de l'autorité communale, une des pistes serait peut-être de proposer un autre site pour l'entreprise, qui pourrait être plus propice et plus adéquat, notamment pour les personnes qui habitent en zone d'habitation.

Voilà donc ce que je peux vous dire, Madame la Députée, à ce sujet.

**Mme Florence Boesch (PDC) :** Je suis partiellement satisfaite.

#### Information sur le projet «Pompiers 2020»

**M. Didier Spies (UDC) :** Suite aux réponses reçues à la question écrite no 3236 concernant le projet «Pompier JU 2020», je ne pouvais pas être satisfait et, maintenant, les différents problèmes en lien avec ce projet sont ressortis dans les médias.

On apprend pour commencer que l'Exécutif cantonal, donc le Gouvernement jurassien, a imposé un secret de fonction concernant la réorganisation des sapeurs-pompiers jurassiens.

Mesdames et Messieurs, pour un sujet aussi important, puisqu'il est notamment question de la sécurité de la population jurassienne, de l'efficacité des interventions lors de sinistres et de la préservation des biens situés sur notre territoire cantonal, du financement et des coûts de fonctionnement, nous, citoyens et contribuables, avons le droit d'être informés correctement sur l'avancée du projet.

Le groupe UDC, en se basant sur les nouvelles normes de transparence, demande que la population jurassienne, les communes et les personnes directement concernées, comme les pompiers, puissent avoir connaissance de l'avancée du dossier et donc du contenu du rapport intermédiaire du 30 août 2019 et du complément de rapport du 30 septembre 2019.

D'où ma question au Gouvernement : est-ce que le Gouvernement jurassien va mettre ces deux documents, rapport intermédiaire et complément de rapport, ouvertement et surtout rapidement à disposition de la population jurassienne ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**Mme Nathalie Barthoulot,** ministre de l'intérieur : Concernant ce dossier sensible qu'est le dossier lié à la réorganisation des pompiers sur le canton du Jura, ce que je peux

vous dire à ce stade, c'est que le Gouvernement n'a jamais exigé un secret de fonction par rapport aux travaux des commissions. Mais il est vrai aussi, et vous le savez, Monsieur le Député, que lorsque l'on travaille en commission, les positions par rapport à l'avancement du dossier peuvent évoluer et, parfois, si l'on diffuse tous azimuts l'appréciation qui est faite à un moment donné du dossier, on peut arriver parfois à des situations de crispations qui sont inutiles parce qu'après, la séance ou les séances suivantes, on arrive déjà peut-être à une piste ou à une solution qui correspond mieux aux travaux du groupe.

Donc, à ce stade, nous n'avons pas mis un veto sur la communication par rapport à ce dossier. Je dois vous dire que je l'ai repris au début du mois de décembre, que je vais bien évidemment organiser une séance pour bien comprendre les tenants et les aboutissants de ce dossier.

Mais, quoi qu'il en soit, je peux vous assurer que, de toute façon, la population, respectivement les communes, seront informées en toute transparence de l'évolution de ce dossier qui doit bien sûr être construit avec tous les partenaires concernés par la question de la défense du feu.

**M. Didier Spies (UDC) :** Je suis partiellement satisfait.

#### Convention avec Airbnb pour la perception de la taxe de séjour ?

**M. Jean-Daniel Ecoeur (PS) :** Le tourisme du clic via Airbnb et la simplification de la perception de la taxe de séjour.

A l'instar de plusieurs cantons alémaniques, Fribourg a conclu récemment une convention sur la taxe de séjour avec Airbnb. La plateforme de location percevra automatiquement cette taxe lors d'une réservation d'un bien immobilier à partir du 1<sup>er</sup> février prochain et la reversera à l'Union fribourgeoise du tourisme. Avec cette solution numérique, Airbnb vise à réduire la charge administrative pour les organisations touristiques et les hôtes.

Selon «Le Quotidien jurassien», le Jura est la deuxième destination de Suisse, après les Grisons, à avoir inscrit Airbnb dans ses canaux de distribution et, ce, depuis la fin de l'année passée. Actuellement, 430 propositions sont à disposition des internautes. Dans le Jura, selon une étude suisse, 40 % des nuitées sont aujourd'hui réservées en ligne au travers de plateformes numériques.

Ainsi, un logement qui est proposé très régulièrement à la location peut entrer en concurrence directe avec les offres hôtelières, et ceci dans des conditions qui n'ont rien à voir avec les obligations légales qui régissent la branche hôtelière. Avec ce système de perception de la taxe de séjour, on réalise un peu plus d'égalité de traitement pour tous les hébergés du canton du Jura.

D'où ma question au Gouvernement : le canton du Jura a-t-il déjà pris des dispositions et des contacts pour signer une convention avec Airbnb, comme Fribourg et d'autres cantons ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. Jacques Gerber,** ministre de l'économie : Monsieur le Député, la situation dans le canton du Jura est, dans ce dossier particulier, moins préoccupante que celle dans d'autres cantons.

Peut-être au niveau des chiffres : 108 objets aujourd'hui sont sur la plateforme Airbnb pour le canton du Jura. Cela représente – je n'ai pas tout à fait le même chiffre – 330 lits au niveau du canton du Jura. Si on met ça en parallèle avec des cantons tels que le Valais ou le canton de Vaud, on arrive, dans le canton de Vaud, à plus de 8'000 lits et, en Valais, à plus de 28'000 lits. Donc, on voit que nous ne trouvons pas du tout dans la même situation au niveau du canton du Jura.

La situation de notre Canton, à ce stade, ne justifie donc pas de démarches supplémentaires à celles entreprises. Il faut savoir que, par rapport à ces 108 prestataires, plus de 93 % de ces derniers paient déjà aujourd'hui la taxe d'hébergement sans avoir un quelconque arrangement avec Airbnb. Et, pour le solde, il y a un suivi qui est en cours, assuré justement pour faire en sorte que ces personnes paient également la taxe de séjour et soient, vous avez raison, au même niveau de concurrence que les prestataires hôteliers.

Ce qui justifie cela dans le canton du Jura : tout d'abord, on scanne la plateforme Airbnb une fois par année pour justement contrôler que ces derniers paient la taxe. On peut le faire justement parce que le nombre est relativement faible. Ensuite, les collaborations avec les communes sont bonnes; ces dernières connaissent quelque part plus ou moins l'offre qui se trouve sur leur territoire. Et peut-être de manière plus étonnante, le Jura-Pass : en effet, le Jura-Pass qui offre la gratuité lorsque l'on s'héberge dans le canton du Jura en lien avec les transports publics, eh bien, généralement, c'est à travers les plaintes des clients d'Airbnb, qui ne peuvent pas bénéficier de cette offre, que l'on apprend que, peut-être, un prestataire ne paie pas la taxe. Parce que si vous payez la taxe, vous avez justement accès à cette prestation.

Ceci étant dit, à ce stade, ça nous suffit pour gérer la situation au niveau cantonal mais évidemment, avec Jura Tourisme, nous suivons la situation. Et bien sûr que si cette dernière devait évoluer, et notamment si les prestations devaient augmenter, nous envisagerions peut-être de négocier avec Airbnb le même contrat que Fribourg, tout en sachant que ce dernier n'est pas si facile à mettre en œuvre et amène aussi des aspects compliqués dans le suivi notamment des offres sur la plateforme. Mais, ceci étant, nous suivons la situation, sachant que ce n'est aujourd'hui pas vraiment un problème dans le canton du Jura.

**M. Jean-Daniel Ecoeur (PS) :** Je suis satisfait.

#### **Initiative populaire «Davantage de logements abordables» et conséquences d'une mise en œuvre pour l'Etat**

**M. Alain Schweingruber (PLR) :** Il est patent que notre Canton a, d'année en année, de grandes difficultés à boucler son budget qui est systématiquement déficitaire.

D'aucuns prétendent que cela est notamment dû à une dimension disproportionnée et inadéquate de notre fonction publique.

Or, dans le cadre des prochaines votations populaires fédérales, les Jurassiennes et les Jurassiens auront à se prononcer sur l'initiative dite «Davantage de loyers abordables».

Nous sommes très nombreux à penser que cette aberrante initiative, en cas d'application, serait hautement préjudiciable non seulement aux propriétaires mais également aux locataires compte tenu des effets induits pervers que son application mettrait en œuvre.

Un fait est que si elle devait être mise en application, elle obligerait en particulier les cantons, et notamment évidemment le canton du Jura, à augmenter encore sa charge de personnel, ce que personne ne souhaite évidemment.

Bien que le Gouvernement n'ait pas à se positionner sur cette initiative, j'imagine qu'il a déjà dû examiner cette problématique. Ma question est donc la suivante : le Gouvernement peut-il, le cas échéant, nous confirmer que la mise en œuvre de la nouvelle disposition constitutionnelle, prévue par l'initiative «Davantage de loyers abordables», induira de nouvelles tâches pour l'Etat et, partant, le contraindra à accroître encore le nombre de fonctionnaires de la République et Canton du Jura ?

**M. Jacques Gerber,** ministre de l'économie : Vous avez raison, Monsieur le Député, pour intervenir dans une votation fédérale, la décision du Gouvernement jurassien doit répondre à certains critères, qui ne sont effectivement pas remplis dans le cas présent de cette initiative.

Vous comprendrez donc que ce n'est pas à travers une réponse à une question orale que le ministre en charge de ce dossier prendra position sur l'initiative en question.

Par contre, même si, aujourd'hui, les différents critères et détails de mise en œuvre de cette initiative ne sont pas encore connus, les différents services qui pourraient voir leur charge augmenter ont fait part de certains commentaires par rapport à cette mise en œuvre et, effectivement, ils estiment une augmentation des coûts administratifs si cette dernière venait à être acceptée, notamment pour établir et tenir en continu un inventaire exhaustif des conditions contractuelles et de la situation de l'offre locative sur le territoire cantonal; deuxièmement pour instaurer une coordination interne entre les communes, les services de l'Etat et le service porteur de la Confédération; pour fournir ensuite des informations supplémentaires dans le cadre des processus, notamment de la délivrance des permis de construire, et bien sûr également les subventions; également pour suivre en continu les baux à loyer des locataires dont le propriétaire a fait une demande de permis de construire ou une demande de subvention.

Il faut savoir qu'en 2018, nous avons plus de 860 nouveaux logements dans le Canton et environ 200 demandes et décisions au niveau de l'assainissement énergétique.

Donc, on voit que ces différentes prestations à offrir, à elles seules, augmentent la charge administrative. Cela paraît assez évident. Elle est estimée, par les services en charge, entre 2 et 3,5 EPT répartis sur différents services de l'Etat.

On peut effectivement considérer que c'est relativement important par rapport au travail qui serait demandé cas échéant.

**M. Alain Schweingruber (PLR) :** Je suis satisfait.

#### **Implication du Gouvernement et de l'administration pour la défense des initiatives cantonales en matière fédérale adoptées par le Parlement**

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** Récemment, des délégations de notre Parlement se sont rendues à Berne pour défendre des initiatives cantonales en matière fédérale. Ce mois, ce sont nos collègues Loïc Dobler et Fabrice Macquat qui sont allés défendre le texte, accepté par 47 voix contre 4 par notre Législatif, contestant l'accord avec le Mercosur.

En octobre 2019, c'est le député Baptiste Laville, seul, qui a entrepris la même démarche pour défendre l'initiative demandant d'exclure l'huile de palme des accords de libre-échange avec l'Indonésie et la Malaisie, une motion interne acceptée par 50 voix sans opposition par le Parlement jurassien.

Nous regrettons au passage que nos représentants actuels au Conseil des Etats n'aient pas soutenu cette initiative jurassienne lors de son passage en décembre dans la Chambre haute.

On vous invite d'ailleurs, chers collègues, à signer le référendum contre cet accord de libre-échange. Vous avez reçu une feuille de signatures à cet effet.

Mais la question ne porte pas sur ce regrettable aspect qui s'est passé dans la Chambre haute, bien que l'on pourrait imaginer que l'Etat se charge de faire un rien de publicité auprès de nos élus fédéraux pour soutenir nos initiatives cantonales en matière fédérale.

La question qui se pose surtout, et depuis longtemps car on pourrait citer bien d'autres exemples, est de constater que le Jura est le seul canton à envoyer uniquement des députés pour défendre ces textes fondamentaux adoptés par le pouvoir suprême qu'est le Parlement. Renseignements pris auprès d'autres cantons, il apparaît qu'en pareille circonstance, les députés porteurs de l'initiative sont accompagnés devant la commission fédérale par des représentants de l'autorité exécutive, un chef de service, voire un conseiller d'Etat. Dans les deux cas cités pour le Jura, un ou une représentant(e) du Département de l'environnement aurait été bienvenu(e).

Ainsi, le Gouvernement entend-il changer ses habitudes à l'avenir en accompagnant les délégations du Parlement devant les Chambres fédérales afin que celles-ci sachent que ces importantes interventions constituent bien des démarches de l'Etat jurassien dans son ensemble ?

**M. Martial Courtet**, président du Gouvernement : Vous dites, Monsieur le Député, qu'il aurait été judicieux de faire un brin de publicité.

Sachez que notre organisation actuelle, qui peut toujours être remise en question, bien évidemment, fait qu'avant chaque session du Parlement fédéral, les quatre élus jurassiens sont invités à rencontrer le Gouvernement in corpore pour prendre, point par point, les éléments qui concernent les intérêts du Jura. Et c'est bien sûr ce que nous souhaitons défendre.

A l'occasion, en passant tous ces sujets en revue, l'un ou l'autre ministre concerné de par son département et les sujets idoines saura mettre en place... j'ai envie de dire un plan de bataille. Et ça a été le cas à plusieurs reprises où des ministres jurassiens se sont rendus à Berne, au Palais fédéral, pour défendre l'un ou l'autre dossier, pour faire intervenir leur réseau également. Alors, bien sûr, avec notre force proportionnée à nos quatre élus sur l'ensemble du Parlement fédéral mais toujours est-il que ce travail se fait.

Alors, l'élément que vous évoquez ne vous a peut-être pas satisfait mais, globalement, nous avons ce souci-là. Et nous avons même déjà rencontré les quatre élus fédéraux, dont deux nouveaux, dans une séance en fin d'année passée pour justement préparer notre façon de travailler ensemble.

Donc, dans ce sens, bien sûr, toutes les nouvelles idées peuvent être les bienvenues mais je dirais que nous sommes conscients de cela et que nous prenons à chaque fois le

temps, lors de ces séances préparatoires, pour passer ces dossiers en revue et défendre nos intérêts jurassiens.

**M. Rémy Meury** (CS-POP) : Je suis partiellement satisfait.

### **Pénalisation, par les assureurs perte de gain maladie, pour des absences liées à la grossesse : intervention du Gouvernement auprès des élus fédéraux ?**

**M. Gabriel Voirol** (PLR) : La RTS a récemment mis en avant des situations particulièrement malheureuses et pouvant incontestablement constituer un frein à l'embauche de personnel féminin. En effet, certaines entreprises se sont vues pénalisées dans leurs primes par leur assurance perte de gain du fait que plusieurs personnes, dans la même année et dans leur entreprise, ont été au bénéfice de prestations en lien avec la naissance d'un enfant. Une telle situation est, vous en conviendrez, plus que regrettable, une grossesse ne devant pas être assimilée à une maladie ou à un accident. Cette situation peut donc constituer un frein à l'engagement de personnel féminin, ce qui n'est pas acceptable.

Il s'agit manifestement d'une problématique fédérale. Nous pourrions imaginer déposer une motion interne, ce qui se fait actuellement et on a eu une question tout à l'heure de Monsieur le député Rémy Meury, mais nous sommes, vous le savez, plus que réservés quant aux chances de succès de ce type d'intervention. Cela a été relevé d'ailleurs, une intervention jurassienne n'a pas connu le succès à Berne récemment.

Le PLRJ n'ayant pas de représentant à Berne, nous souhaitons demander au Gouvernement jurassien s'il envisage ou s'il a déjà sensibilisé les parlementaires fédéraux jurassiens à cette problématique, lui qui entretient précisément des relations régulières avec nos élus fédéraux. Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**Mme Nathalie Barthoulot**, ministre de l'intérieur : Vous faites écho, à travers votre question, aux récentes situations qui ont été mises en évidence dans la presse et relatives à l'augmentation des primes d'assurances perte de gain au sein de certaines entreprises, qui serait en lien avec l'accroissement de prestations liées à la maternité.

Ces situations telles que rapportées sont effectivement inacceptables car, comme vous le soulignez très justement, elles pourraient constituer un frein à l'engagement de personnel féminin.

En préambule, il est important de rappeler que la loi fédérale sur l'égalité entre les femmes et les hommes s'applique à tous les rapports de travail et qu'elle précise clairement qu'il est interdit de discriminer les travailleuses et les travailleurs en raison de leur sexe, de leur état civil, de leur situation ou encore de leur situation de famille.

Le Gouvernement tient à préciser qu'au niveau cantonal, l'accession des femmes aux postes de l'administration est une préoccupation constante depuis de nombreuses années.

Depuis 2015, le nombre de femmes dans l'administration cantonale n'a cessé d'évoluer de manière positive et cette tendance doit se poursuivre.

Cette volonté de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes a été introduite à l'article 7 de la loi sur le personnel de l'Etat dès son entrée en vigueur en 2011.

Depuis 2018, l'administration cantonale jurassienne a renforcé cette détermination et offre des conditions de travail favorables à la conciliation travail-famille, tout en tenant compte des besoins de l'organisation, comme la flexibilité du temps de travail, le travail à temps partiel, le télétravail ou encore la prise en compte de contingences familiales.

Nous avons également mis en place des mesures spécifiques pour les femmes enceintes et les mères qui allaitent, notamment en prolongeant le congé allaitement de 4 semaines supplémentaires après le congé maternité, en octroyant 1 heure de congé payé pour l'allaitement par jour complet de travail, au plus tard jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge d'un an révolu ou encore par l'aménagement de lieux calmes pour favoriser l'allaitement.

Il paraît à tout le moins évident qu'en 2020, un employeur doit prévoir des conditions de travail qui ne défavorisent pas un sexe par rapport à l'autre, tant à l'engagement que tout au long du parcours professionnel.

Nous avons entendu votre préoccupation, Monsieur le Député, concernant la hausse des primes d'assurance perte de gain dans certaines entreprises au prétexte que plusieurs personnes ont été au bénéfice de prestations en lien avec la naissance d'un enfant. Ces motifs avancés pour justifier des augmentations de taux sont tout simplement inadmissibles et inacceptables.

Il est de surcroît scandaleux que ce type de décision, purement «financier», puisse pénaliser des femmes à l'engagement ou dans l'évolution de leur carrière professionnelle.

Aussi, nous pouvons vous assurer que le Gouvernement veillera à sensibiliser les parlementaires fédéraux jurassiens, lors d'une prochaine rencontre, sur la problématique décrite.

**M. Gabriel Voirol (PLR) :** Je suis satisfait.

### **Défaillance du système de surveillance anti-éboulement au tunnel de La Roche ?**

**Mme Pauline Queloz (Indépendante) :** En date du samedi 11 janvier dernier, le tunnel de La Roche a refait des siennes ! Un automobiliste m'a rapporté qu'alors qu'il circulait sur la H18 de Glovelier en direction de Saint-Brais, juste après avoir passé le tunnel de La Roche, un imposant morceau de rocher est tombé devant sa voiture. Le système de sécurité censé baisser les barrières en cas de mouvement dans cette roche ne s'est pas déclenché.

La police a été avertie et s'est rendue tous feux allumés sur les lieux afin d'aller constater l'incident, ce qui prouve qu'il ne s'agissait pas d'un simple caillou sur la route mais d'un détachement de roche important.

En 2017, j'avais déjà posé une question écrite concernant deux gros cailloux qui se trouvaient au milieu de la route à cet endroit. Le Gouvernement m'avait fait savoir que l'Etat n'était pas responsable en cas d'accident dû à des chutes de pierres à La Roche dès lors qu'il estimait avoir pris toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Mais si même le système de sécurité – qui coûte d'ailleurs des dizaines de milliers de francs au Canton – ne détecte pas des mouvements aussi importants que le détachement de gros bouts de rocher, permettez-moi d'émettre des doutes sur la performance des mesures de sécurité prises par l'Etat.

Imaginez, Monsieur le Ministre de l'environnement, vous qui êtes un adepte de cyclisme, que vous passiez sur votre

vélo à cet endroit et qu'un tel morceau de roche vous tombe dessus. Jugeriez-vous vraiment que cela peut arriver et que le Canton a fait tout ce qu'il pouvait pour empêcher cet accident ? Personnellement, j'ai plutôt l'impression que ces barrières de sécurité, qui ne se déclenchent jamais lorsqu'il y a des chutes de pierres inquiétantes, ont été posées là dans le but de rassurer et de faire plaisir aux Francs-Montagnards qui grognent depuis des années contre le tunnel de La Roche.

Le Gouvernement peut-il nous indiquer pourquoi le système de sécurité ne s'est pas déclenché le 11 janvier dernier et s'il estime vraiment et sincèrement avoir pris toutes les mesures nécessaires afin d'éviter la survenance d'un accident ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. David Eray,** ministre de l'environnement : Madame la Députée, la réponse est toute simple : des rochers ou des cailloux sont tombés, non pas le 11 janvier mais le 18 janvier d'après le rapport que j'ai reçu, aux alentours de midi d'ailleurs. Aux alentours de midi, plusieurs cailloux sont tombés sur la route, dont un d'une dimension proche d'un ballon de balle au pied, ou de football en anglais. Donc, ça vous donne un petit peu la dimension du caillou.

Pourquoi le système ne s'est-il pas enclenché ou déclenché ? Simplement parce que le caillou qui est tombé est tombé d'une partie de la paroi de la pente sur laquelle il n'y a pas de système de détection. Le système de détection est situé ailleurs, là où il y a des possibilités d'avoir des mouvements du massif. Et c'est ce que le système doit détecter : s'il y a un mouvement du massif, il y a à ce moment-là directement fermeture automatique de la route avec les barrières.

Pour le cas présent, il s'agit d'un aléa ponctuel hors de la zone mise sous observation, sous détection automatique, d'où le fait qu'aucun système n'a détecté ce caillou et n'a fermé les barrières.

Par contre, comme vous l'avez dit, Madame la Députée, la police a été informée et est allée immédiatement sur les lieux. Preuve que le système de sécurité routière fonctionne bien. Elle a immédiatement enlevé ce caillou qui était dangereux pour les automobilistes, les cyclistes et autres usagers de la route, même si, le 18 janvier, il y a peu de cyclistes qui passent à La Roche ! C'est plutôt en été.

Ensuite, le Service des infrastructures est monté pour bien évidemment remettre la chaussée en état avec un coup de balayeuse.

Bien évidemment que nous n'en restons pas là : un géologue a été dépêché sur place. Il a analysé l'origine de cette chute de pierres. Il a également observé qu'une purge était peut-être nécessaire au printemps. Et, donc, une observation renforcée a été mise en place et, au printemps, une analyse sera faite pour voir si une purge de cet endroit de la falaise est nécessaire ou pas ou d'autres mesures de prévention. Dans tous les cas, nous traitons ce tronçon de route avec tout le sérieux qu'il mérite puisque c'est un tronçon important au niveau du trafic entre les Franches-Montagnes et le reste du Jura et également pour la sécurité routière.

**Mme Pauline Queloz (Indépendante) :** Je suis partiellement satisfaite.

**Le président :** Pour la douzième question orale, je passe la parole à Monsieur le député Stéphane Theurillat.



**M. Stéphane Theurillat (PDC) :** Ma question traitait de la panne Swisscom du 17 janvier et, par conséquent, Madame la ministre a déjà apporté des réponses à toutes mes questions. Je retire donc ma question.

### Mises à l'enquête de projets d'antennes 5G

**M. Fabrice Macquat (PS) :** Malgré le moratoire sur la 5G voté par le Parlement le 31 octobre dernier, des dossiers de mise à l'enquête sont publiés, encore à mi-janvier à Courgenay par exemple avec l'adaptation d'un mâât multi-opérateurs de 21 antennes 3G à 5G.

Ces antennes ont souvent une portée très importante et une «distance maximale pour former opposition» de plus d'un kilomètre. Par exemple, 1'346 m pour le projet abandonné de l'antenne du stade d'Alle ou 998 m pour le projet d'antenne de Courgenay en cours de dépôt.

Les mesures d'information légale de mise à l'enquête de ces antennes posent question. En effet, dans bien des cas, cette distance, pour former opposition, dépasse les limites de la commune où le permis est public, en raison de l'impact sur des habitations des communes limitrophes.

C'est actuellement le cas pour le projet de Courgenay, où des habitations d'Alle sont concernées. Ce fut le cas aussi à Delémont, où l'adaptation de l'antenne de Bellerive à quelques mètres de Soyhières concerne en fait tout le village de Soyhières !

Dans chacun des cas, l'installation n'est publiée que dans la commune où se situe l'antenne. Aucune mesure d'information ne permet aux ayant-droits concernés des autres communes d'être informés.

Dès lors, le droit d'opposition de tous les ayant-droits est à notre avis biaisé lorsque le projet d'antenne est déposé et publié dans une commune et concerne une ou plusieurs autres communes.

Alors que la technologie 5G est mise en œuvre sans accord de la population et en bafouant tout principe de précaution, quelles sont les mesures d'information applicables pour informer démocratiquement les ayant-droits et quelles instructions le Gouvernement donne-t-il dès aujourd'hui aux communes pour permettre le respect du droit d'opposition des citoyens concernés lors de tels projets ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. David Eray,** ministre de l'environnement : Monsieur le Député, je ne peux pas vous répondre en détail sur tous les exemples que vous avez cités mais pour un des derniers exemples, la commune de Delémont et la commune de Soyhières, il est délicat, au niveau du Canton, de se prononcer puisque l'autorité compétente en termes de permis de construire est la commune de Delémont car elle est suffisamment grande pour gérer les permis elle-même, comme le sont d'ailleurs les communes de Haute-Sorne et de Porrentruy. Donc, pour ce détail-là, adressez-vous peut-être à la commune de Delémont pour savoir quelle est la procédure qu'elle utilise, notamment par rapport aux communes voisines.

Par contre, au niveau de la 5G en général, j'aimerais juste vous rappeler que la 5G, lorsqu'elle a été discutée au niveau fédéral, avait provoqué, au mois de septembre 2018, la création d'un groupe de travail qui devait analyser les valeurs-limites à adapter en tenant dûment compte du principe de précaution. Donc, c'est ce que le DETEC, la Confédération, a communiqué en septembre 2018.

En février 2019, alors que le groupe de travail n'avait pas encore vraiment travaillé ou n'avait que commencé son travail, le DETEC, emmené par sa cheffe, Mme Sommaruga, a vendu les concessions 5G pour 380 millions de francs. Et bien évidemment que ces montants ont été encaissés par la Confédération... et rien dans le canton du Jura. Donc, la cheffe du DETEC a vendu les concessions sans attendre la fin du rapport, d'où la situation, actuellement, qui est confuse pour tout le monde, pour vous les députés, pour les autorités communales, pour les citoyens, pour le Canton, pour les cantons au niveau suisse. Et je regrette cette communication un petit peu difficile de la Confédération crée ce problème.

Ce d'autant plus que, le 28 novembre 2019, le groupe de travail a rendu ses conclusions et le DETEC a communiqué comme quoi le DETEC allait maintenant examiner le rapport et décidera de la suite à y donner. Ceci donc le 28 novembre 2019.

Donc, Monsieur le Député, je pense qu'au-delà de votre question finalement de chaque permis, il y a également une question fédérale de savoir ce que va faire maintenant le DETEC au niveau de ce rapport et comment il va donner suite aux inquiétudes relayées, par vous-même aujourd'hui, par les citoyens, par les communes, par les cantons, et comment le DETEC va traiter ce dossier de façon claire, avec une communication claire pour rassurer les citoyens. Et je vous suggère, si vous avez des contacts avec la cheffe du DETEC, de lui demander d'intervenir et de rapidement clarifier les choses au niveau de la population suisse.

**M. Fabrice Macquat (PS) :** Je ne suis pas satisfait.

### Grève nationale pour le climat du 15 mai 2020 et attitude du Gouvernement face aux étudiants et employés grévistes

**M. Baptiste Laville (VERTS) :** Le Parlement jurassien a déclaré l'état d'urgence climatique en mars 2019 et considère la lutte contre le réchauffement climatique comme un devoir de la plus haute priorité.

En accord complet avec cette prise de position, des étudiants et étudiantes, des écoliers et écolières, des apprentis mais aussi des moins jeunes se mobilisent déjà maintenant dans toute la Suisse pour organiser la grève nationale pour le climat qui aura lieu le vendredi 15 mai de cette année. Cette démarche citoyenne et pacifiste revendique des actions et des décisions politiques en faveur du climat.

Suite au succès de la manifestation pour le climat de septembre 2019 avec quelque 100'000 personnes, la grève pour le climat du 15 mai s'annonce comme un événement important de l'année 2020.

Le Gouvernement jurassien, qui partage très certainement les mêmes inquiétudes concernant le climat, saura-t-il se montrer solidaire des grévistes de l'administration et des écoles qui iront manifester ? Si oui, de quelle manière entend-il garantir que les personnes qui assument ainsi leur rôle de citoyens responsables ne soient pas pénalisées ? Je pense particulièrement aux écoliers qui auront peut-être des épreuves. Je pense aux personnes de l'administration pour qu'elles ne soient pas pénalisées par les services de l'administration. Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

**M. Martial Courtet**, ministre de la formation : Bien sûr, une des façons d'agir pour le climat, c'est de sensibiliser notre jeunesse dans le cadre des cours, notamment de géographie, de sciences ou de biologie ou de toute autre branche finalement. Et c'est d'ailleurs bien sûr ce qui est prévu dans le cadre des différents plans d'études, que ce soit à l'école obligatoire ou postobligatoire.

Pour ce qui est de cette sensibilisation au rôle citoyen que vous évoquez, j'ai envie de simplement résumer ainsi : nous tenons notre ligne, comme celle de l'an passé. En résumé, nous avons simplement suivi l'article 93 de l'ordonnance sur l'école obligatoire qui prévoit que deux demi-journées de congé sont possibles sans autre justification. Donc, c'est dans ce cadre-là que les élèves peuvent s'y rendre. Nous ne souhaitons pas augmenter ce nombre de demi-journées, tout simplement dans un souci de qualité de l'enseignement. Donc, à ce stade, nous maintenons notre ligne.

Pour ce qui est du postobligatoire, par effet de miroir, nous allons procéder de la même façon, comme l'année passée.

Je peux juste vous préciser encore que nous avons été facilitateurs dans un cas, au niveau d'un examen qui était effectivement prévu le 15 mai, que nous avons déplacé au 18 mai. C'était au niveau des instruments et ça se passait au Lycée cantonal.

**M. Baptiste Laville** (VERTS) : Je suis partiellement satisfait.

#### **Difficultés des communes à présenter le budget 2020 dans les délais à cause du MCH2 ?**

**M. Yves Gigon** (Indépendant) : Nous avons appris que la moitié des communes jurassiennes n'ont pas pu présenter leur budget 2020 dans les délais. Elles n'ont pas pu se familiariser assez tôt avec le nouveau système comptable MCH2, malgré l'engagement sans faille des receveurs et caissiers communaux.

Le Canton, à mon sens, a sous-estimé la charge de travail pour les communes dans l'application de ce nouveau système MCH2. D'où ma question : est-ce que le Canton n'a pas négligé l'accompagnement des communes dans la mise en place de ce nouveau système comptable ?

**M. Martial Courtet**, ministre : Non, cela n'a pas été négligé. Conscient de ces enjeux, les informations ont été données aux communes et aux bourgeoisies dans un courrier déjà en novembre 2017. Ce courriers été envoyé par le Délégué aux communes.

Pour rappel, également en 2018, un groupe de travail et un séminaire MCH2 ont été organisés.

En 2018, c'était une séance d'information.

Et je peux vous préciser également que le Délégué aux communes a répondu à de nombreuses questions des administrations communales également en 2019.

Il est vrai, plusieurs événements ont quand même complexifié un peu la situation de certaines communes. Certaines ont d'ailleurs dû attendre sur leur fournisseur informatique; ça a été une réalité. D'autres, à juste titre, ont profité de changer de logiciel, ont profité de cet événement.

Mais, pour conclure, on peut dire que, contrairement à d'autres cantons, le Jura a voulu ce changement en une an-

née, dans un souci d'avoir des chiffres comparables pour l'année 2020, au niveau des statistiques notamment. C'est vrai que ça n'a pas été le cas dans tous les cantons; certains cantons ont laissé plusieurs années, deux ou trois ans par exemple. Donc, le choix jurassien a été de faire ce changement en une année quand bien même ça a été annoncé à l'avance.

Mais je voudrais terminer sur une note positive par rapport à cela puisque toutes les communes auront donc un budget MCH2 à mi-mars 2020 et, ce, vous le rappelez, grâce au travail important des administrations communales et notamment des caissiers communaux, que nous profitons de féliciter à cette occasion.

**M. Yves Gigon** (Indépendant) : Je suis satisfait.

#### **Application du principe de précaution concernant les antennes 5G**

**M. Ivan Godat** (VERTS) : Ma question porte sur le même sujet que celui abordé par Fabrice Macquat mais sous un autre aspect.

Le 31 octobre dernier, ce Parlement a donné un signal fort en acceptant, par 35 voix contre 20 et 4 abstentions, d'introduire un moratoire sur l'installation de nouvelles antennes 5G sur le territoire cantonal au moins jusqu'à la publication des conclusions de l'étude mandatée par l'OFEV et la levée des doutes quant aux risques sanitaires de cette technologie.

Depuis, les conclusions de cette étude ont été publiées mais les doutes n'ont, de loin, pas été levés.

Comme on a pu le constater à la lecture du «Quotidien jurassien» du 23 janvier dernier, la pression des opérateurs n'a pas baissé, loin s'en faut; ils continuent leurs prospections auprès de communes et de privés (Grandfontaine et Basse-Allaine en l'occurrence pour ce qui concerne cet article). L'inquiétude dans la population et la mobilisation contre cette marche forcée ne fait que croître.

Toujours en ce début d'année, la RTS nous apprenait qu'en à peine un mois, le nombre d'antennes 5G en service en Suisse était passé de 700 à 2'329. Entre parenthèses, ce chiffre datant du 14 janvier, on est à coup sûr bien au-delà à l'heure où je vous parle. Je laisserai d'ailleurs au ministre le soin, tout à l'heure, de nous préciser le nombre exact d'antennes 5G en service sur le territoire cantonal à l'heure actuelle.

Comment un tel boom a-t-il été possible en si peu de temps ? La réponse est simple : en émettant les ondes 5G depuis des antennes existantes, ce qui évite de passer par la procédure de permis de construire.

Avec ce type de procédé, l'application du principe de précaution qu'a souhaité notre Parlement dans sa large majorité en fin d'année passée est bafouée.

Ayant à l'esprit la décision récente du Conseil d'Etat neuchâtelois de soumettre à permis de construire toutes les nouvelles adaptations, même mineures, d'antennes de téléphonie mobile à la 5G, je souhaite poser au Gouvernement la question suivante : qu'entend-il mettre en œuvre pour appliquer pleinement dans ce dossier de la 5G le principe de précaution tel que voulu par le Législatif cantonal en octobre dernier ? Je remercie par avance le Gouvernement de sa réponse.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : Monsieur le Député, votre question est très précise finalement : qu'entend mettre en œuvre le Gouvernement ?

Alors, effectivement, vous avez bien résumé la situation avec un rapport qui a été rendu et, vous en avez certainement lu le contenu, qui ne présente pas vraiment de ligne claire et rassurante pour la population. Donc, une partie de la motion est réalisée puisque le rapport est là. Mais la deuxième partie de la motion, qui demande que la situation soit claire et rassurante pour les gens, ne l'est pas aux yeux du Gouvernement, en tout cas pas actuellement. D'où le fait que le Gouvernement a décidé d'écrire à Madame la cheffe du DETEC, Mme Sommaruga, pour lui demander finalement dans quel délai rapide elle entend prendre position par rapport à ce rapport et donc, en prenant position, rassurer l'ensemble de la population suisse. C'est là une première chose.

La deuxième chose concerne votre question au niveau technique. Vous sous-entendez que des antennes ont été mises en service par des moyens qui ne semblent pas clairs à vos yeux. Il faut savoir que certaines antennes, qui datent de plusieurs années, ont donc été érigées en toute conformité légale, avec des critères techniques qui ont été définis dans le permis, notamment la fréquence utilisée, la puissance d'émission et tous ces paramètres techniques. En fait, ce qu'il se passe, c'est que la 5G, ce n'est pas juste une technologie, c'est une technologie avec plein de possibilités techniques, au niveau notamment de la puissance et des faisceaux émis, etc.

Alors, ce qu'il se passe, c'est que certaines antennes antérieures à la 5G ont reçu un permis dans lequel les critères techniques qui ont permis de donner ce permis permettent aux opérateurs de mettre en œuvre ou d'allumer les faisceaux 5G sans qu'il y ait finalement dérogation au permis reçu. Il y a donc des antennes 5G qui ont été mises en activité, en totale conformité avec les permis reçus il y a même déjà plusieurs années.

C'est ce qui explique également que, par exemple à Genève, qui prétend avoir mis un moratoire complet sur la 5G, il y a plusieurs centaines d'antennes actives actuellement. Et on peut quasiment dire que le territoire du canton de Genève est totalement couvert par la 5G alors que les élus politiques de ce canton disent que, finalement, un moratoire était en vigueur depuis toujours au niveau de la 5G.

On a la même situation dans le Jura, où on a des antennes qui ont été activées conformément au permis reçu. Et, à ma connaissance, mais je n'ai pas le chiffre précis, il y a environ une dizaine d'antennes qui sont actives actuellement dans le canton du Jura, ceci finalement sans avoir enfreint une quelconque réglementation au niveau des opérateurs, d'où le courrier que nous avons envoyé à la cheffe du DETEC pour qu'elle clarifie rapidement la situation aux yeux de la population et que la population soit finalement aussi rassurée par les précautions que prendra le DETEC au niveau des puissances, des fréquences de rayonnement de cette technologie qui est également, il faut le dire, attendue par une partie de la population et notamment une branche économique qui semble en avoir besoin pour le développement de certaines activités.

**M. Ivan Godat** (VERTS) : Je ne suis pas satisfait.

### Utilisation de logiciels libres par les écoles jurassiennes

**M. Raoul Jaeggi** (Indépendant) : Les logiciels libres sont à l'informatique ce que les médicaments génériques sont à la médecine. Pas de licence à payer pour un logiciel plus sûr qui aura les mêmes fonctions que celui de l'éditeur et dont les mises à jour sont également gratuites. L'équation est séduisante à l'heure où les finances publiques sont mises à mal.

Ici, j'aimerais ne parler, dans un premier temps, que des écoles jurassiennes et de la suite «Microsoft Office» comprenant les logiciels de traitement de texte et tableur que sont Word et Excel.

L'achat des licences de cette suite logicielle coûte cher aux écoles jurassiennes et, donc, à nos communes et au Canton ainsi d'ailleurs qu'aux parents qui achètent évidemment le même logiciel que celui de l'école.

Dans plusieurs Länder allemands, les écoles et l'administration sont déjà de longue date passées à une suite logicielle libre, «OpenOffice» ou «LibreOffice» qui contiennent les logiciels «clone» de Word et Excel. Récemment, le Land de Hesse a même interdit l'utilisation des logiciels Microsoft. La ville de Rennes, en France voisine, a choisi en 2018 de remplacer Outlook par un logiciel libre et annonçait ainsi économiser 500'000 euros. Le CERN a débuté, il y a un an, le projet «Malt» (Microsoft Alternative) dans le but de passer au logiciel libre, ceci pour faire des économies. Mon voisin, Monsieur le député Hennin, utilise également la suite «Libre» avec laquelle il rédige ses interventions pour la tribune de notre Parlement. Vous savez donc que cela fonctionne.

Ma question : l'Etat ne devrait-il pas, pour toutes ces raisons, demander aux écoles jurassiennes de choisir la suite logicielle libre «OpenOffice» ou «LibreOffice» en lieu et place de la suite commerciale payante «Microsoft Office» ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**M. Martiel Courtet**, ministre de la formation : L'idée est bien sûr séduisante, Monsieur le Député, mais la situation est un petit peu différente en Suisse, notamment dans le Jura à fortiori, par rapport à ce qui se passe dans les Länder allemands que vous évoquez.

En effet, en Suisse, nous disposons d'accords-cadres, notamment entre la CIIP et Microsoft, pour la mise en place de suites Office dans les écoles et, ce, d'ailleurs en accord avec le Groupement des préposés fédéraux à la protection des données. Dans ce sens, c'est vrai qu'il y a un élément important, c'est que ces données sont stockées en Suisse.

C'est pourquoi au Service de l'enseignement, bien sûr avec nos partenaires dans le cadre de la CIIP, nous avons choisi «Office 365», solution qui, en outre, a l'avantage de permettre de se connecter avec un seul identifiant aux diverses sources pédagogiques et aux logiciels de gestion scolaire. Merci de votre attention.

**M. Raoul Jaeggi** (Indépendant) : Je ne suis pas satisfait.

**Le président** : Le point 4 des questions orales ayant été liquidé, nous pouvons passer au point 5 de notre ordre du jour.

Interpellations :

**5. Interpellation no 922**  
**Raisonner l'utilisation des pesticides ?**  
**Baptiste Laville (VERTS)**

Depuis bientôt cinq ans, le Parlement jurassien se prononce avec insistance en faveur d'une réduction des pesticides de synthèse.

En 2015, il acceptait la motion no 1125 «Glyphosate trop toxique» et demandait ainsi aux services étatiques et paraétatiques de renoncer totalement à l'utilisation du glyphosate.

En 2016, il validait la motion no 1158 «Protégeons nos abeilles» pour exiger une réduction d'au moins 50 % des pesticides dans le Jura.

En 2018, il soutenait la motion interne no 130 «Glyphosate et principe de précaution» pour demander aux Chambres fédérales d'interdire la commercialisation et l'utilisation des produits contenant du glyphosate sur le territoire suisse.

Et, pour finir, il réclamait en 2019 une étude pour une sortie des pesticides de synthèse en soutenant, sous forme de postulat, la motion no 1253 «Pour un Jura bientôt sans pesticides de synthèse».

La répétition de ces interventions et le fait qu'elles soient toutes couronnées de succès dénotent autant l'ampleur de la prise de conscience que la détermination des parlementaires sur la problématique des pesticides. En conséquence, le Parlement jurassien est en droit d'entendre du Gouvernement qu'il présente un plan d'action cantonal qui réponde au minimum aux requêtes des interventions adoptées. Malheureusement, le Programme produits phytosanitaires JU, publié le 8 novembre 2019, ne semble pas conforme aux attentes légitimes du Parlement. Il ne mentionne que de manière très incomplète les diverses interventions adoptées, il ne définit aucunement les quantités de réduction pourtant adoptées (50 %) et il n'interdit pas l'utilisation du glyphosate aux services étatiques et paraétatiques.

Ayant pris connaissance du Programme produits phytosanitaires Jura, nous souhaitons interpellier le Gouvernement avec les questions suivantes :

1. Pourquoi le Gouvernement jurassien ne fixe-t-il pas les objectifs de réductions chiffrés (50 % de réduction, interdiction du glyphosate aux services étatiques et paraétatiques) demandés et adoptés par le Parlement ?
2. Le Programme produits phytosanitaires JU n'a, semble-t-il, pas pour objectif de définir les quantités d'utilisation des pesticides à différents horizons de temps. Sans objectifs mesurables, comment les réductions de pesticides et le succès même du programme pourront-ils être évalués ?
3. Alors que la nature est en état d'urgence, que les spécialistes ne cessent d'annoncer une catastrophe silencieuse face au déclin de la biodiversité, les mesures du Programme produits phytosanitaires JU – vrai catalogue de bonnes intentions peu contraignantes pour les utilisateurs – semblent malheureusement désuètes face à l'urgence des enjeux. L'utilisation dite raisonnée des produits phytosanitaires, principe de base de ce programme et concept on ne peut plus vague, ne fait-il pas la part belle au statu quo ?
4. Le conseil de terrain quant à l'utilisation des pesticides continuera à être majoritairement promulgué par les conseillers des fabricants de pesticides. Peut-on vraiment es-

pérer une diminution d'utilisation dans de telles circonstances ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

**M. Baptiste Laville (VERTS) :** Les pesticides... Il ne s'écoule pas une semaine sans que les spécialistes et les scientifiques de Suisse et du monde en appellent à des réactions des autorités politiques.

La population jurassienne, à l'image de l'accueil que nous avons reçu ce matin, demande des changements... des changements pas pour demain... mais des changements pour aujourd'hui car il y a urgence ! Une urgence d'ailleurs que nous avons déclarée au sein de ce Parlement ! Urgence pour le climat, urgence pour la biodiversité... urgence d'agir et de changer les politiques, les efforts individuels n'étant de loin pas suffisants.

Et, s'il vous plaît, qu'on ne me parle pas d'apocalypse ou de quoi que ce soit... Ces hommes et ces femmes qui s'engagent devant la porte du Parlement, qui s'engagent dans ce combat, ainsi que l'ensemble des spécialistes de l'environnement se basent sur des données scientifiquement établies et politiquement neutres...

En Suisse aujourd'hui, je rappelle que :

- ce sont à peu près 170'000 Suisses qui consomment de l'eau contaminée par des pesticides de synthèse;
- c'est 90 % des champs Bio qui sont infectés de pesticides de synthèse;
- c'est à peu près 76 % de la biomasse des insectes qui a disparu durant les 30 dernières années;
- c'est la disparition inquiétante des moineaux;
- ce sont des agriculteurs qui risquent davantage de souffrir de maladies neurologiques et de cancers;
- et, naturellement, c'est la disparition des abeilles.

L'utilisation des pesticides de synthèse est considérée comme l'une des causes directes de cette situation catastrophique. Plus de 2'000 tonnes de pesticides sont vendues par an en Suisse.

Dans ce domaine et suite à de nombreuses interventions parlementaires, le Gouvernement jurassien nous laissait miroiter et nous promettait que le Programme produits phytosanitaires jurassien irait même au-delà du Plan d'action national visant la réduction des risques et l'utilisation durable des pesticides. Ayant consulté ce programme publié en novembre 2019, un seul constat peut être fait : le programme phytosanitaire du Jura ressemble à un catalogue peu ambitieux de bonnes intentions peu contraignantes.

Nous interpellons ici le Gouvernement seulement sur quatre éléments mais bien d'autres doivent être discutés. L'ensemble des questionnements peuvent être consultés dans la prise de position que «Stop Roundup» vous a distribuée ce matin.

Tout d'abord, nous demandons des explications quant à savoir pourquoi ce programme ne fixe aucun des objectifs de réduction demandés et approuvés par le Parlement jurassien. Il s'agissait d'une réduction d'au moins 50 % des pesticides et de l'interdiction du glyphosate pour les services étatiques et paraétatiques.

Deuxièmement, nous nous étonnons que ce programme ne contienne pas d'objectifs mesurables. Sans objectifs mesurables, comment les réductions de pesticides et le succès même du programme pourront-ils être évalués ?

Troisièmement, nous nous interrogeons quant à l'utilisation dite «raisonnée» des produits phytosanitaires. Entendez-vous, aveux implicite, qu'une utilisation déraisonnée de ces produits a eu lieu ou a encore lieu actuellement ? Tout le monde étant doté d'une raison, ce principe, on ne peut plus vague, ne fait-il pas la part belle au statu quo ?

Enfin, nous demandons au Gouvernement s'il pense sérieusement qu'une diminution ambitieuse des pesticides peut être réellement espérée en ratifiant, dans ce programme, que le conseil de terrain soit promulgué par les conseillers des fabricants de pesticides eux-mêmes. Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

**M. David Eray**, ministre de l'environnement : L'auteur de l'interpellation no 922 revient sur le Programme cantonal de réduction des risques liés aux produits phytosanitaires. Ce programme a été publié par le Gouvernement le 8 novembre dernier.

Selon le député, ce programme, je cite, «ne semble pas conforme aux attentes légitimes du Parlement», lequel a accepté ces dernières années différentes interventions relatives aux produits phytosanitaires, autrement dit les pesticides.

En préambule, le Gouvernement tient à réitérer sa volonté ferme de réduire les risques, pour l'homme et l'environnement, risques liés aux produits chimiques d'une certaine toxicité. Cela vaut pour les pesticides mais également pour les autres catégories de micropolluants que sont les médicaments, les biocides, les produits de nettoyage, les effluents de sites pollués, etc.

Le Gouvernement rappelle qu'en matière d'utilisation de produits phytosanitaires, les bases légales sont en grande partie fédérales. Il n'est notamment pas possible d'interdire sur le territoire jurassien des produits homologués par la Confédération. Il est donc difficile d'être conforme aux attentes du Parlement lorsque ce dernier prend des décisions qui ne sont pas compatibles avec le droit supérieur ou ne sont pas de son ressort.

Le Gouvernement souligne le fait que le Programme cantonal jurassien de réduction des produits phytosanitaires est un complément au Plan d'action fédéral. Ce dernier (le Plan d'action fédéral) prévoit bien des mesures à mettre en œuvre par la Confédération et les cantons. Il est donc dommage, au moment où des démarches se mettent bien en place, de directement critiquer et de considérer uniquement que le verre est à moitié vide alors que la recherche de solutions est en cours.

Ces différents éléments étant rappelés, le Gouvernement répond comme il suit aux différentes questions posées.

Première question : pourquoi le Gouvernement jurassien ne fixe-t-il pas les objectifs de réduction chiffrés (50 % de réduction, interdiction du glyphosate aux services étatiques et paraétatiques) demandés et adoptés par le Parlement ? Telle est donc la première question.

Le Gouvernement est pour le moins surpris que l'auteur de l'interpellation soutienne encore un objectif basé sur la quantité globale de produits utilisés, quantité qu'il faudrait réduire de moitié.

Il a été maintes fois évoqué que la toxicité des pesticides varie très très fortement d'une substance à l'autre. Certains produits, qui nécessitaient plusieurs kilogrammes à l'hectare pour être efficaces, ont été remplacés par d'autres, efficaces à des quantités infiniment plus petites mais qui ne sont pas moins toxiques pour l'environnement.

Sur la base de tests écotoxicologiques, il a par exemple été démontré que, dans les cours d'eau, la toxicité du glyphosate est des centaines de fois moins élevée que celle d'autres substances aussi utilisées en Suisse.

Quel intérêt y aurait-il donc à utiliser deux fois moins de pesticides tout en utilisant toujours les substances les plus toxiques pour l'environnement ? Aucun.

De ce fait, le plan d'action fédéral et le programme cantonal en complément s'attachent à mettre en œuvre un large catalogue de mesures qui se veulent d'abord qualitatives. Ils s'attachent aussi à soutenir et non à stigmatiser les agricultrices et agriculteurs jurassiens. Les agricultrices et agriculteurs jurassiens sont prêts à s'engager vers une bonne application de ce que l'on appelle la «lutte intégrée», à savoir une production agricole ne recourant aux produits chimiques qu'en cas de réelle nécessité.

Enfin, en 2017, le Gouvernement a déjà donné ordre aux services étatiques et paraétatiques de ne plus recourir au glyphosate. Cette mesure est donc appliquée depuis deux ans.

Deuxième question : le programme Produits phytosanitaires Jura n'a, semble-t-il, pas pour objectif de définir les quantités d'utilisation des pesticides à différents horizons de temps. Sans objectifs mesurables, comment les réductions de pesticides et le succès même du programme pourront-ils être évalués ? Telle est la deuxième question.

Le succès des programmes et plans d'actions à mettre en œuvre se mesurera directement dans l'environnement, via les différents programmes de surveillance existants ou en cours de développement. Des programmes de surveillance des sols sont en développement à la Confédération alors que la surveillance des eaux se pratique en collaboration entre cantons et Confédération.

A l'échelle cantonale, l'objectif sera atteint si les substances restent absentes dans l'environnement ou si les nuisances constatées (substances toxiques mesurées notamment) vont en diminuant.

La surveillance des produits phytosanitaires dans nos cours d'eau et nos nappes phréatiques est loin d'être triviale. Il n'est pas possible d'analyser toutes les substances chimiques dans tous les cours d'eau et à tout moment. Et il n'est pas plus simple d'évaluer en continu l'état de santé des populations de plantes, d'insectes, de poissons et d'autres êtres vivants de nos rivières.

Ces analyses de laboratoires ont un coût. Les moyens actuellement alloués par le Parlement dans le cadre du budget (notamment dans le compte des mandats) sont suffisants pour la supervision générale de nos eaux. Ils ne permettent toutefois pas de multiplier les analyses et d'affiner le suivi.

L'accumulation de diverses données d'analyses chimiques, biologiques et écotoxicologiques, permettra toutefois de tirer des bilans de plus en plus précis au fil des années. C'est notamment pour bien documenter les différentes observations et analyses que l'Office de l'environnement publie, depuis l'an passé, un rapport annuel de suivi de la qualité des cours d'eau.

Troisième question : alors que la nature est en état d'urgence, que les spécialistes ne cessent d'annoncer une catastrophe silencieuse face au déclin de la biodiversité, les mesures du programme Produits phytosanitaires Jura – vrai catalogue de bonnes intentions peu contraignantes pour les utilisateurs – semblent malheureusement désuètes face à l'urgence des enjeux. L'utilisation dite raisonnée des produits

phytosanitaires, principe de base de ce programme et concept on ne peut plus vague, ne fait-il pas la part belle au statu quo ? Telle est donc la troisième question.

Le Gouvernement rejoint le député dans son constat : le déclin de la biodiversité est extrêmement préoccupant et la prise de conscience, récente, doit amener à une accélération des mesures de sauvegarde de nos écosystèmes.

Le Programme jurassien et le Plan d'action fédéral discutés ici sont des pièces d'un puzzle plus large à compléter si nous voulons sauvegarder notre nature, que cela soit en zone à bâtir, en zone agricole ou en forêt.

Pour ce qui est du domaine agricole, il est clair que l'utilisation des produits phytosanitaires est bien mieux maîtrisée que dans les zones à bâtir, où les prescriptions d'utilisation des produits ne sont que trop rarement respectées.

Ceci d'autant que l'on se rend compte, depuis quelque temps, de lacunes et dysfonctionnements récurrents dans les processus fédéraux d'homologation des substances. L'interdiction récente du chlorothalonil, après plus de trente années d'utilisation à mauvais escient, en témoigne une nouvelle fois. Pour mémoire, cette substance vient d'être retirée de la vente en raison du reclassement de l'un de ses produits de dégradation, l'acide sulfonique, en substance «probablement cancérigène». Et le retrait du chlorothalonil est d'autant plus bienvenu qu'il est également toxique pour les poissons et même soupçonné, depuis quelques années, de favoriser l'infection de colonies d'abeilles par des champignons parasites.

Mais revenons-en aux mesures de compétence cantonale. L'important, aujourd'hui, est que les agricultrices et agriculteurs jurassiens ont, dans leur grande majorité, pris conscience des nuisances liées aux produits phytosanitaires. C'est pourquoi le Gouvernement ne doute pas qu'ils seront réceptifs aux conseils de la Fondation rurale interjurassienne (FRI) en vue d'une meilleure application de la «lutte intégrée».

Le conseil délivré par la FRI sera dès cette année renforcé puisque qu'un poste supplémentaire à 80 % a été créé dans ce but.

Ainsi, la situation n'est clairement pas celle d'un statu quo mais bien d'une évolution importante vers une utilisation plus raisonnée des produits phytosanitaires.

Quatrième question : le conseil de terrain quant à l'utilisation des pesticides continuera à être majoritairement promulgué par les conseillers des fabricants de pesticides. Peut-on vraiment espérer une diminution de l'utilisation dans de telles circonstances ? Telle est donc la quatrième question.

Oui, Monsieur le Député, le Gouvernement en est convaincu.

Le débat sur les nuisances des pesticides s'est fortement amplifié depuis que les laboratoires d'analyses ont drastiquement réduit les seuils de détection de ces substances.

Les nuisances sont ainsi devenues plus visibles et il n'est plus possible de les cacher ou de les minimiser.

Dans ce contexte, encore relativement récent, la seule issue pour les fabricants de produits est de participer activement à la réduction des nuisances sous peine de voir les interdictions de substances se multiplier et la défiance contre ces produits augmenter.

Dans le Jura, la pression sur les vendeurs de produits sera accentuée par les différents éléments déjà évoqués pré-

cedemment. La création du poste supplémentaire de spécialiste en lutte intégrée à la FRI permettra de confronter des conseils neutres à ceux des vendeurs. Et la meilleure surveillance de l'environnement, au travers de programmes renforcés d'analyses des eaux souterraines et de surface, mettra rapidement en évidence les produits problématiques à interdire ou à remplacer.

En synthèse, le Gouvernement n'entend pas ici faire le débat de manière anticipée sur les deux initiatives populaires qui seront soumises au peuple suisse en 2020. Il défend par contre son approche logique, consensuelle et pragmatique, dans un contexte où les bases légales ne sont pas de son ressort. Le Programme jurassien PPh et le Plan d'action fédéral auront un impact positif dans le terrain.

En complément à la mise en œuvre de ces deux programmes, le Gouvernement s'est engagé à intervenir auprès de la Confédération sur différents points de la politique fédérale. Le plus important est certainement celui qui vise à soutenir une interdiction d'utilisation des pesticides par les particuliers, comme cela se pratique en France voisine depuis un an maintenant.

Finalement, et pour élargir un peu le propos, le Gouvernement fait le vœu, en ce début d'année, d'une diminution des interventions parlementaires attribuant tous les maux «de la terre» au monde paysan.

Mesdames et Messieurs, vous le savez, le cœur de nos soucis écologiques ne se situe pas «à la ferme» mais certainement d'abord «au magasin» et «à la maison». Aujourd'hui, l'un des défis est d'inciter la grande distribution et la population à soutenir, de manière concrète, les filières de production alimentaire durables. Les pratiques agricoles s'adapteront sans conflits et critiques et les agriculteurs y trouveront leur compte en étant correctement rémunérés pour leur production.

**M. Baptiste Laville (VERTS) :** Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette demande est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Baptiste Laville (VERTS) :** Je remercie d'abord le Gouvernement pour ses quelques éléments de réponses qui, malheureusement, ne me conviennent pas complètement.

Alors, il est vrai qu'il y a quelques progrès qui ont été faits, que l'utilisation de certains pesticides dans le Jura a baissé, notamment grâce à une pression exercée par les milieux de protection de l'environnement; c'est un fait.

Mais il faut aussi se poser la question : d'où partions-nous ?! C'est un peu, effectivement, cette question que vous abordez implicitement avec cette utilisation raisonnée des pesticides : nous partons de très très loin. La marge de réduction est encore énorme et mérite un plan d'action beaucoup plus ambitieux que le Programme phytosanitaire jurassien !

Mais encore faut-il s'en donner les moyens ! Quel dommage, sur un dossier aussi important, que seuls les représentants de la branche agricole aient été consultés ! Mais pourquoi, pourquoi des partenaires légitimes comme le WWF ou Pro Natura n'ont-ils pas été intégrés à ce Programme phytosanitaire ? Les pesticides touchent pourtant autant l'environnement que les agriculteurs ! Pourquoi des associations de consommateurs n'ont pas non plus été parties prenantes de ce débat ? L'ingestion indirecte de pesticides via l'alimentation a pourtant des répercussions importantes sur la santé

des consommateurs. Dans de telles circonstances, en l'absence des représentants impactés par les pesticides, il n'est pas étonnant que ce programme soit si peu ambitieux !

D'autre part, je veux malgré tout croire que ce programme n'est pas seulement le reflet de l'unique prise en compte des intérêts de l'agriculture mais aussi le reflet d'un manque important de moyens attribués aux services cantonaux de surveillance environnementale. Cette création de poste à 80 % est déjà une très bonne nouvelle mais il faudrait faire beaucoup plus. Si nous souhaitons prendre plus fermement en compte les causes environnementales et climatiques, ainsi que la biodiversité, nous devons et nous devons donner encore plus de moyens aux services cantonaux qui défendent ces causes !

Quant à votre réponse au sujet des décisions votées par le Parlement mais non retenues dans ce programme, on peut tout de même se demander à quoi bon nous votons ici des lois et des textes si le Gouvernement ne les applique pas et ne les intègre pas dans ses objectifs ! L'article 82, alinéa 2, de notre Constitution stipule : le Parlement détermine la politique du Canton... Le Gouvernement doit ensuite se contenter de conduire cette politique. Nous avons ici même voté une diminution d'au moins 50 % des pesticides... nous avons ici même déterminé une politique... il n'est pas normal que cette décision ne soit pas respectée par le Gouvernement ! Il s'agit ici d'objectifs; il ne s'agit pas d'un texte de loi et des objectifs peuvent être définis par le Canton.

Concernant votre réponse relative au fait qu'il n'y ait pas d'objectifs chiffrés, s'il n'est pas possible de tout mesurer, comme vous l'avez dit dans votre allocution, il reste tout de même encore possible de se fixer des objectifs. Les explications du Gouvernement ne sont donc pas convaincantes ! Comment peut-on espérer arriver à des résultats sans objectifs concrets ? Vous qui êtes sportif, je vous pose la question : comment un sportif peut-il atteindre des résultats sans se fixer des objectifs ? Il en va de même pour la politique, je crois !

Concernant vos réponses sur l'utilisation dite « raisonnée » des pesticides, sachez que si vous faites une recherche dans « Le Larousse » en ligne sur la définition d'« agriculture raisonnée », ce dernier livre comme synonyme « agriculture intégrée ». Or, nous savons tous et toutes que, depuis de nombreuses années, la production intégrée est déjà le mode traditionnel des exploitations agricoles dans le Jura et en Suisse. Le Gouvernement nous fait ici un tour de passe-passe... un changement d'ordre sémantique qui ne changera malheureusement presque rien sur le terrain !

Demander aux privés, aux instances étatiques et paraétatiques ainsi qu'aux professionnels de faire des efforts est important, je vous le concède, mais... les produits phytosanitaires sont utilisés essentiellement par l'agriculture qui gère de bien plus grandes surfaces. Nos agriculteurs, et je tiens à le dire, font un travail remarquable et ils méritent notre soutien pour les aider à diminuer, comme le souhaitent les consommateurs, l'utilisation des pesticides. Notre agriculture jurassienne a tant à gagner de s'engager plus fortement vers des méthodes et techniques respectueuses de l'environnement. L'essor des exploitations Bio dans notre Canton démontre admirablement cet état de fait !

Enfin, concernant les explications ahurissantes du Gouvernement quant aux conseils de terrain essentiellement promulgués par les conseillers des fabricants de pesticides, demandons-nous à BAT (British American Tobacco) de faire de la prévention anti-tabagisme dans les écoles ? Demandons-

nous à l'interprofession de la Damassine de faire des campagnes contre la consommation d'alcool ? Ce serait absurde, on est tous d'accord ! Alors, comment pouvons-nous tolérer que les fabricants de pesticides s'engagent pour une réduction des pesticides et que l'on ratifie ça ? Cela défie, à mon avis, toute logique.

Je m'arrête ici mais bien d'autres incohérences pourraient être débattues. Pour résumer, nous demandons au Gouvernement de respecter la volonté du Parlement et nous lui demandons de revoir son Programme phytosanitaire, de s'engager plus fort sur la question des pesticides.

Notre groupe continuera aussi à s'engager de toutes ses forces pour que les services de l'Etat disposent de plus de ressources afin de mieux surveiller et améliorer la qualité de l'environnement et la biodiversité pour le bien de toutes et tous. Je vous remercie de votre attention.

**M. Ami Lièvre (PS) :** Après ce qui vient d'être dit, je ferai les quelques commentaires suivants :

Nous partageons naturellement les préoccupations de notre collègue Baptiste Laville. En effet, à la lecture du programme Produits phytosanitaires Jura de novembre 2019, on perçoit très clairement les difficultés rencontrées par les différents services et offices concernés par cette problématique pour aller dans le sens des souhaits, voire des décisions prises par le Parlement jurassien en la matière. D'un côté, le souci de produire localement pour éviter d'importer davantage est mis en avant pour montrer que l'utilisation des pesticides de synthèse est inéluctable et, de l'autre, on dit clairement qu'il faudrait supprimer certaines pratiques sachant que l'on se heurte à la législation fédérale, encore très favorable à l'utilisation de ces substances. Il en résulte que ce rapport peut en effet apparaître comme un catalogue de bonnes intentions, ce qui est déjà malgré tout, il faut le souligner, un énorme progrès par rapport à une période pas si lointaine !

Les moyens financiers et techniques à disposition des services et offices concernés sont malheureusement – et je partage l'avis de Baptiste Laville – très insuffisants pour appréhender et agir efficacement contre les dysfonctionnements provoqués par l'utilisation des pesticides. Il serait pourtant indispensable, même en période de restriction budgétaire, de leur donner les moyens nécessaires. Or, sans vouloir trop anticiper sur la discussion éventuelle de la motion relative au glyphosate, qui sera également traitée aujourd'hui, on peut déjà affirmer qu'il sera très vraisemblablement impossible, comme le souhaite son auteure, d'analyser cette substance de manière systématique en raison du coût de chaque analyse et du fait que le Canton dépend maintenant, en la matière, totalement de compétences externes pour les raisons que vous connaissez !

L'interdiction du glyphosate est attendue par une bonne partie de nos concitoyens – plusieurs étaient là ce matin pour nous le rappeler – essentiellement en raison de son caractère potentiellement cancérigène. Malheureusement, la Confédération semble être beaucoup moins sensible à cet argument comme à celui de sa toxicité pour l'environnement en général. Il faut en effet savoir que, dans le cadre de la révision de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux, le Conseil fédéral avait prévu de relever très fortement les doses résiduelles de cette substance admises dans les eaux, la toxicité du glyphosate étant, selon lui, considérée comme relativement faible. Lors de la consultation, plusieurs cantons, dont le Jura et il faut le saluer, ont protesté contre cette décision

incompréhensible. Pour l'heure, cette modification de l'ordonnance n'est en conséquence toujours pas en vigueur. La Confédération, dont c'est la compétence, ne semble donc pas prête à interdire son utilisation. La France, en revanche, a interdit la vente de tous les pesticides de synthèse aux particuliers, y compris le glyphosate. Dans le Roundup toujours vendu en magasin pour les particuliers, en France donc, le glyphosate est maintenant remplacé par de l'acide acétique ou de l'acide pélargonique. Je crains malheureusement que la Suisse, là non plus, ne soit pas prête à faire cette démarche.

L'utilisation de la cyperméthrine pour traiter les grumes en forêt, bien qu'elle soit très contrôlée comme le mentionne le rapport Jura 2019, est, elle, extrêmement délicate en raison de la très grande toxicité de cette substance pour la faune aquatique en particulier, une toxicité que l'on a sous-estimée pendant de nombreuses années. La Confédération a d'ailleurs prévu de diminuer drastiquement les concentrations résiduelles de cet insecticide admises dans les eaux. Cette modification n'est malheureusement toujours pas en vigueur non plus et ne le sera peut-être pas avant longtemps. On nous dit que, grâce au label FSC, ces traitements problématiques en forêt peuvent être interdits. Là aussi, on peut s'attendre à des blocages dans les circonstances actuelles.

Quant à la participation des vendeurs de pesticides en tant que conseillers, cela ne semble en effet pas le meilleur moyen de diminuer leur utilisation, je dois le souligner également.

En plus de la sensibilisation des utilisateurs, prévue dans le rapport du Canton, ce qui est très bien, il reste au moins deux pistes qui peuvent améliorer la situation dans notre Canton comme ailleurs. La première, c'est de promouvoir davantage encore l'agriculture biologique, ce qui, je crois savoir, est de plus en plus admis par les milieux concernés. La deuxième piste consiste à arrêter la mise en place de drainages, officiels ou sauvages – je dis bien officiels ou sauvages – qui amènent rapidement et inévitablement des résidus de pesticides dans le réseau hydrographique, quelle que soit la précaution prise. Or, là aussi, il s'agit d'une mesure que la Confédération refuse obstinément de promulguer !! Heureusement, le Canton pourrait le décider, sans véto possible de la Confédération. On peut espérer, soyons optimistes !

**M. Ivan Godat (VERTS) :** J'aimerais revenir sur un élément qu'a dit le ministre tout à l'heure sur des airs un petit peu de campagne électorale, comme ça, et qui présente la situation comme une guerre entre les paysans et les défenseurs de l'environnement ! C'est, à mon avis, une vision volontairement polémique mais stérile !

Premièrement, je vous informe, Monsieur le Ministre, si vous ne le saviez pas, qu'il y a beaucoup d'agriculteurs chez Les Verts d'une part et qu'il y a aussi beaucoup d'agriculteurs d'autres obédiences politiques qui partagent les préoccupations que nous relayons aujourd'hui à cette tribune.

Deuxièmement, ce qu'il faut dire aussi, c'est que les agriculteurs sont les premiers touchés par cette hécatombe de la biodiversité et, donc, nos interventions sont dans l'intérêt de la profession.

Des points que j'aimerais mentionner à ce titre-là, il y a tout d'abord le problème de la pollinisation. Vous avez peut-être vu comme moi ce documentaire où l'on voit des ouvriers chinois polliniser des arbres fruitiers au pinceau. On n'en est pas encore là mais c'est un petit peu la direction dans laquelle on va. Deuxièmement, si on veut faire de la lutte intégrée, il

faut aussi que les ravageurs des cultures aient encore des prédateurs et, avec l'hécatombe de la biodiversité qu'on observe, ces prédateurs sont de moins en moins là ! Merci de votre attention.

**M. David Eray,** ministre de l'environnement : Je vais donner quelques éléments de réponse, notamment à Monsieur le député Laville par rapport à son intervention.

Vous avez commencé votre intervention grosso modo en sous-entendant que le Gouvernement ne respectait pas la loi ou pas la Constitution. Donc, je vous appelle soit à étayer vos propos pour qu'on puisse vraiment se rendre compte de l'illégalité dans laquelle nous travaillons au niveau du Gouvernement, soit à avoir des propos peut-être un peu plus modérés parce qu'en tout cas le Gouvernement s'attache à respecter la Constitution et la loi et notamment le budget. Le budget qui a été voté par le Parlement et qui, finalement, limite aussi l'action du Gouvernement. Et si le budget limite l'action du Gouvernement qui devrait peut-être développer plus intensément au regard de certains articles de la Constitution, peut-être qu'il faut qu'on ait un dialogue différent au niveau du budget 2021 pour également libérer des moyens qui permettent d'aller dans le sens de ce que vous avez évoqué.

Vous avez également fait une allusion au sport, Monsieur le Député. C'est vrai qu'en sport, on se fixe des objectifs et, dans un sport d'équipe, quand toute l'équipe a le même objectif, on arrive aussi plus facilement peut-être à atteindre ce qu'on souhaite (gagner un match ou gagner une performance). Des objectifs, nous en avons, notamment les objectifs du plan phytosanitaire cantonal : c'est d'intervenir au niveau politique auprès de la Confédération pour interdire les produits phyto au niveau des individuels, au niveau des particuliers. Donc, ce que je vous suggère, Monsieur le Député, c'est que nous allions ensemble, sportivement, pour atteindre cet objectif, nous le Gouvernement, vous peut-être avec vos collègues des Chambres fédérales, et que nous arrivions à faire en sorte d'arriver à cet objectif, comme l'a fait la France, d'interdire la vente des produits phyto aux particuliers. Ainsi, nous aurons franchi une étape, atteint un objectif, pas suffisant peut-être mais déjà une étape et je pense que c'est important.

Je salue également, Monsieur le Député, vos propos par rapport à votre réalisme et au manque de ressources que nous avons, notamment au niveau de l'Office de l'environnement, parce qu'effectivement, pour aller dans un certain sens comme vous le souhaitez, il faudrait plus de moyens... et nos moyens sont ce qu'ils sont. Nous les utilisons de la meilleure des manières mais, effectivement, pour aller dans un sens au-delà de ce que nous faisons aujourd'hui, il faudrait plus de ressources, plus de moyens. Et je salue votre réalisme et, finalement, votre honnêteté de le dire également à la tribune puisque les collaborateurs, notamment de l'Office de l'environnement, sont aussi conscients de ce manque de moyens et font le maximum. Et je pense que l'on doit aussi saluer leur travail.

Je salue du même coup les propos de M. Lièvre qui a finalement assez bien résumé la situation et qui a aussi fait preuve de réalisme par rapport, effectivement, aux moyens supplémentaires qu'il faudrait, avec ou sans un laboratoire cantonal, c'est toujours la question que vous évoquez de façon sous-jacente. Mais, en tous les cas, c'est vrai que si on veut analyser plus les choses, plus cibler les problèmes, il faut plus de moyens et nous faisons le maximum avec ce que nous avons comme moyens. Et je salue votre réalisme.



Quant au député Godat, effectivement, mon propos n'était pas de créer une tension entre un groupe de citoyens ou de politiciens et le monde agricole. C'était simplement de dire que, oui, les agriculteurs sont un milieu qui utilise parfois les produits phyto mais que ce ne sont pas les seuls. Il y a aussi les particuliers. Il y a aussi les entreprises qui, parfois, en utilisent pour de l'horticulture ou différentes activités. Et c'est aussi pour finalement élargir le débat.

Et je tiens à terminer en rappelant que le canton du Jura est le canton romand dans lequel il y a le plus d'exploitations Bio. Donc, c'est la preuve aussi de vos propos, Monsieur Godat, c'est que nos agriculteurs font des efforts et nous devons aussi les saluer et les encourager à continuer.

**Le président :** Il est 10.15 heures. Je vous propose de faire la pause et nous reprendrons les débats à 10.40 heures. A tout à l'heure !

*(La séance est suspendue durant vingt-cinq minutes.)*

**Le président :** Je vous prie de reprendre place, s'il vous plaît ! Nous passons au point 6 de notre ordre du jour.

## 6. Interpellation no 923

### Retards d'impôts : le taux des intérêts moratoires n'est-il pas trop élevé ?

**Ernest Gerber (PLR)**

Chaque contribuable doit s'acquitter de son montant d'impôts dans les temps afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Etat. Lorsque ce n'est pas le cas, des intérêts moratoires sont facturés sur la durée du retard, à un taux de 5 %.

Ce taux élevé peut être perçu comme une mesure incitative à payer sa contribution mais il est surtout une mesure punitive pour les retardataires. Chacun a la responsabilité de verser son montant d'impôt à temps mais, parfois, la situation de précarité financière de certains empêche de le faire. C'est là que la spirale de l'endettement se déclenche : aller de petit crédit en petit crédit pour faire face à ses retards de paiement.

Les finances cantonales sont mauvaises mais peut-on s'économiser la réflexion suivante :

En cette période où l'Etat peut emprunter des capitaux à un très faible taux, il nous semble qu'une diminution du taux des intérêts moratoires de 5 % à 3 % pourrait être un signal envers les personnes en proie à des difficultés financières et à l'endettement.

1. Comment le Gouvernement considère-t-il la hauteur du taux des intérêts rémunérateurs (*à corriger par «moratoires»*) ?
2. En moyenne, combien rapportent les intérêts rémunérateurs (*à corriger par «moratoires»*) à l'Etat par année ?
3. Le Gouvernement peut-il donner sa position sur une éventuelle diminution du taux des intérêts rémunérateurs (*à corriger par «moratoires»*) ?
4. S'il est contre une diminution de ce taux, comment justifie-t-il cette position (étant donné la différence entre les taux d'intérêts bancaires auxquels il emprunte et le taux de 5 %) ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

**M. Ernest Gerber (PLR) :** Pour que l'Etat puisse fournir ses prestations à la population, il est important qu'il puisse

bénéficier des ressources financières nécessaires et à temps. Chacun a donc la responsabilité de s'acquitter de ses factures d'impôt.

Parfois, la situation financière de certaines personnes ou familles est précaire et un retard de paiement apparaît. Le Canton facture alors un intérêt moratoire de 5 %.

Aujourd'hui, les institutions publiques peuvent emprunter de l'argent à des taux très faibles, voire même négatifs. Il y a donc une différence importante entre ces taux et il nous semble important de vérifier si le taux d'intérêt moratoire ne pourrait pas être diminué à 3 %.

Les questions de mon interpellation me semblent assez claires pour vous éviter une relecture à cette tribune. Je remercie donc le Gouvernement de son appréciation sur le sujet.

**M. Martial Courtet, ministre :** Le Gouvernement tient tout d'abord à souligner qu'alors que le titre de l'interpellation concerne clairement la problématique des intérêts moratoires, les différentes questions qui lui sont posées traitent des intérêts «rémunérateurs». Renseignements pris auprès de l'auteur de l'interpellation, cette confusion est une erreur malencontreuse. De ce fait, les réponses du Gouvernement se concentreront sur l'unique problématique des intérêts moratoires.

Je prends donc directement ces questions :

1. Comment le Gouvernement considère-t-il la hauteur du taux des intérêts moratoires ?

Ce taux est donc fixé à 5 % dans le canton du Jura depuis 2008. Cette stabilité est voulue par le Gouvernement dans la mesure où un tel taux a l'avantage de représenter un effet bien sûr dissuasif tout en permettant néanmoins aux contribuables concernés d'intégrer au mieux ce coût additionnel à leurs paiements effectués avec retard. Le taux de 5 % a ainsi pour dessein de fixer un cadre suffisamment contraignant pour – le but est bien là – contenir le volume des arrérages fiscaux.

Le Gouvernement rappelle, en outre, que le taux de 5 % correspond à celui qui est ancré dans le Code des obligations visant les relations contractuelles ou commerciales usuelles.

2. En moyenne, combien rapportent les intérêts moratoires à l'Etat par année ?

Le montant total des intérêts moratoires facturés à long terme pour une année fluctue entre 6 et 6,5 millions de francs au total, en parlant bien sûr de l'Etat, des communes et des paroisses). Pour l'Etat seul, le montant des intérêts facturés annuellement atteint donc 3,5 millions.

Quant à vos deux dernières questions, vous me permettez peut-être de ne pas les relire, nous répondons globalement ainsi :

La diminution du taux des intérêts moratoires aurait vraisemblablement pour corollaire une augmentation du montant des arrérages fiscaux. En effet, un taux d'intérêts moratoires plus bas diminuerait cet effet incitatif dont je parlais. Dans ce sens, la diminution des intérêts moratoires pourrait donc conduire à un endettement de certains contribuables jurassiens avec, en finalité, une augmentation des éliminations pour créances fiscales impayées et, partant, des actes de défaut de biens délivrés. Actuellement, on peut préciser que ces éliminations correspondent à 2 % en moyenne des recettes facturées.

Il sied par ailleurs de préciser que la diminution du taux d'intérêts moratoires impacterait financièrement l'Etat; il ne faut quand même pas se le cacher même si ce n'est pas un but en soi. Elle ne profiterait d'ailleurs, au final, pas à l'ensemble des personnes qui paient des impôts mais qu'aux retardataires. Et si, pour donner un chiffre, cette diminution de taux d'intérêts passait de 5 % à 3 % (vous y faisiez allusion, Monsieur le Député), l'impact négatif pour les comptes de l'Etat serait de 1,4 million.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement jurassien est opposé à une diminution du taux des intérêts moratoires. Voilà ce qu'on pouvait répondre à ce stade. Merci de votre attention.

**M. Ernest Gerber (PLR)** : Je ne suis pas satisfait.

#### Présidence du Gouvernement :

### **7. Initiative parlementaire no 35 Droit de veto du Parlement sur les ordonnances du Gouvernement Romain Schaer (UDC)**

Dans le contexte actuel où l'appareil étatique devient une véritable machine à règlements et interdictions, il paraît nécessaire que le Parlement puisse actionner le frein d'urgence lorsque l'ordonnance n'exprime plus l'esprit de la loi édictée par le législateur.

Bien que la Constitution jurassienne, à l'article 90, alinéa 2, prévoit une compétence marginale du Parlement, nous souhaitons élargir cette compétence et lui donner plus de pouvoir en lui octroyant un droit de veto sur les ordonnances du Gouvernement. Cet instrument renforce de manière visible le Parlement, instrument qui est déjà pratiqué au sein du Parlement soleurois depuis 1988.

Il ne s'agit pas ici de vouloir prolonger les délais d'application des ordonnances ou d'offrir à des minorités l'occasion de torpiller les ordonnances, n'ayant pas eu l'occasion de modifier la loi à leur convenance. Il s'agit d'inciter le Gouvernement et l'administration à élaborer des ordonnances conformes à l'esprit des lois. Le groupe UDC est persuadé que le Parlement saura utiliser ce droit de veto avec mesure, comme c'est le cas à Soleure.

Ainsi, le groupe UDC demande, par cette initiative parlementaire, que la Constitution jurassienne soit modifiée à l'article 90 en ajoutant :

1. Toutes les ordonnances et modifications d'ordonnances fixant des règles de droit sont transmises au Parlement avant leur entrée en vigueur.
2. Si, dans un délai de 20 jours, un tiers au moins des députés propose d'opposer un droit de veto à l'ordonnance ou à la modification reçue, cette proposition est traitée si possible à la prochaine séance de Parlement.
3. Si aucune proposition de veto n'a été déposée dans le délai de 20 jours (point 2) ou si le nombre de députés est insuffisant ou si la proposition a été rejetée, les ordonnances et modifications d'ordonnances peuvent être mises en vigueur.

**M. Romain Schaer (UDC)** : L'initiative parlementaire proposée ici ne doit pas être considérée comme un instrument retardateur d'une application d'une loi, respectivement de son

ordonnance, mais bien plus comme le moyen ultime pour corriger éventuellement une disposition d'ordonnance qui ne correspond pas à la volonté du législateur. Actuellement, le Parlement peut modifier, comme tout le monde le sait, la loi de telle manière que l'ordonnance doive être adaptée en conséquence. Mais cette démarche donne un travail énorme, aussi bien au Parlement qu'à l'appareil administratif, et prend énormément de temps. Donner au Parlement un droit de veto sur les ordonnances lui offre la possibilité d'agir plus rapidement et plus efficacement.

Selon les expériences vécues, notamment dans mon cher canton de Soleure, le droit de veto sur les ordonnances a surtout un effet préventif. C'est pourquoi la demande de veto à une ordonnance proposée n'est pas si facile à obtenir. C'est aussi pour éviter de freiner ou de ralentir le processus législatif.

Pour certaines personnes, le droit de veto peut être perçu comme une ingérence du Législatif dans les affaires de l'Exécutif... la fameuse séparation des pouvoirs. Ce n'est en aucun cas le but recherché dans cette initiative parlementaire.

D'autre part, une administration moderne se doit d'agir par anticipation dans l'exécution des tâches qui font partie de son domaine de compétence et où elle dispose d'un savoir technique très approfondi. Dès lors, il est possible qu'une certaine dynamique s'instaure au sein de l'administration et de l'Exécutif, à tel point que la volonté du législateur ne soit plus assez observée. Il faut aussi reconnaître que, parfois, cette volonté n'est pas toujours exprimée de manière très claire par le Parlement, pour des raisons diverses, telle une méconnaissance des problèmes liés à la mise en œuvre de la loi qui ne pouvaient pas être identifiés au moment de l'élaboration au Parlement.

Pour ces cas de figure, le droit de veto permettrait à une majorité du Parlement d'imposer, de manière simple et efficace, l'interprétation de sa propre volonté et d'éviter à l'auteur de l'ordonnance d'aller à son encontre. C'est une sorte de freinage d'urgence que le Parlement a avec ce système du droit de veto.

Le droit de veto proposé correspond, si on veut, au référendum législatif facultatif.

En acceptant cette initiative parlementaire, vous renforcez les pouvoirs du Parlement mais ceci de manière précise, sans ralentir le processus législatif. Je vous remercie de votre soutien.

**M. Martial Courtet**, président du Gouvernement : Une initiative parlementaire similaire a donc été déposée en 2014 aux Chambres fédérales. Lors de la consultation, les gouvernements cantonaux se sont exprimés, dont le Gouvernement jurassien, et sont résolument opposés à l'introduction d'un droit de veto. Le principal argument était et est toujours que les instruments dont dispose le Parlement sont adaptés.

Dans la même logique, le Gouvernement s'oppose également à cette initiative parlementaire qui vise à introduire dans la Constitution cantonale un droit de veto du Parlement.

La Constitution cantonale précise, à ses articles 83 et 90, que le Parlement est compétent pour édicter les lois et que le Gouvernement édicte, sous réserve des compétences du Parlement, les ordonnances qui mettent à exécution le droit fédéral, les lois et les décrets cantonaux. Il revient ainsi au législateur de décider ce qu'il considère comme important et où il entend finalement laisser légiférer le Gouvernement par voie d'ordonnance.

Le Parlement dispose de divers moyens pour influencer sur les ordonnances, comme notamment la motion. Si une motion concerne le champ de compétence du Gouvernement, ce dernier se doit de la mettre en œuvre ou de soumettre au Parlement un projet d'acte législatif permettant d'appliquer la motion. L'introduction d'un droit de veto irait à l'encontre de cette collaboration, parfois vive mais constructive qu'il y a entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif.

La distinction entre loi et ordonnance repose sur l'idée que le Parlement exprime avec clarté une volonté politique fondamentale au moyen des lois qu'il édicte. Il laisse ensuite au Gouvernement le soin de mettre en œuvre les lois, de régler notamment les procédures administratives et son éventuelle marge d'appréciation. L'introduction d'un mécanisme de veto remettrait donc en question cette séparation des pouvoirs.

Concernant les expériences du canton de Soleure – comme vous le dites si bien, votre cher canton de Soleure (*Rires.*) – je ne partage pas votre point de vue puisque vous qualifiez cette expérience de positive. L'appréciation que nous avons à ce stade, c'est justement que ce droit de veto sur ces ordonnances sert principalement de défense d'intérêts politiques et, à ce stade, ce n'est pas ce que nous souhaitons.

Si je reviens sur l'élaboration des lois, le Parlement règle donc toutes les dispositions essentielles et délimite la marge d'appréciation dont dispose le Gouvernement pour adopter ses ordonnances.

J'en arrive à la fin de mon propos.

Pour introduire des changements ou des nouveautés de telle ampleur, il faudrait, nous semble-t-il, en tout cas que l'ordre établi n'ait pas fait ses preuves. Ce n'est manifestement pas le cas. En effet, la coopération actuelle entre le Parlement et le Gouvernement ainsi que la participation conjointe au processus législatif ont fait leurs preuves. Il n'y a en fait pas de dysfonctionnements qui auraient rendu nécessaire un transfert des pouvoirs de l'Exécutif vers le Législatif.

Le Gouvernement est donc d'avis que l'introduction d'un droit de veto est contraire à la Constitution et il recommande au Parlement de rejeter l'initiative parlementaire no 35. Merci de votre attention.

**M. Vincent Hennin (PCSI) :** Le groupe PCSI, après étude de l'intervention parlementaire no 35, est convaincu de l'utilité que notre Parlement se dote d'un moyen de veto sur les ordonnances édictées. Les demandes formulées sont modérées. Le tiers de députés exigé afin de faire valoir ce droit représente une garantie que cet outil ne soit pas utilisé pour de simples blocages. Il nous semble tout à fait intéressant que la volonté du législateur soit protégée de cette manière. Le délai de 20 jours ne représente pas, selon nous, un frein rédhibitoire.

Une majorité des membres de notre groupe acceptera cette initiative. Je vous remercie.

**M. Nicolas Maître (PS) :** Cela a été rappelé, la proposition de notre collègue Schaer fait référence à un «instrument» déjà utilisé dans le canton de Soleure. Son texte reprend également une initiative du groupe UDC débattue lors d'une session des Chambres fédérales de 2014.

Même si, dans l'idéal, chacun de nous aspire à ce que la volonté du peuple ne soit pas détournée de son sens initial dans les textes de loi, il n'en demeure pas moins que le fonctionnement de l'Etat serait indubitablement et radicalement modifié ou chamboulé en cas d'acceptation de cette initiative

parlementaire. Et ceci sans aucune amélioration pour la bonne marche de notre Parlement.

Cet instrument supplémentaire n'est pas la bonne solution. Il est en fait une façon d'entraver le travail opérationnel du Gouvernement. Notre Exécutif cantonal n'a pas besoin de telle mesure pour respecter la volonté populaire. Peut-on affirmer que les ordonnances qu'il édicte ne s'approchent pas de l'esprit de la loi voulu par le législateur ? Et s'il le fait, doit-on oublier que tout un chacun peut déposer un recours devant la Cour constitutionnelle ?

Laissons la liberté au Gouvernement de gouverner. Ne nous attribuons pas un droit de veto qui, au regard du principe de proportionnalité, nous paraît excessif et qui serait au final contraire au bon fonctionnement politique de notre Etat.

A l'instar du Conseil fédéral, lequel a été saisi d'une telle proposition en 2019, nous pouvons estimer qu'un droit de veto accordé au Parlement engendrerait inévitablement des retards dans l'édiction du droit et dans la mise en œuvre des lois. Retard qui entraînerait avec lui une surcharge de travail pour l'administration, ce que personne ne souhaite.

Si nous sommes pour le renforcement de la participation du Parlement à la conduite de l'Etat, nous sommes conscients que celui-ci ne peut se concrétiser par une incursion disproportionnée dans les droits du Gouvernement.

Pour le groupe parlementaire socialiste, il est difficile d'imaginer accepter un texte pareil. Vous l'aurez donc compris, notre groupe refusera unanimement l'initiative parlementaire no 35 de notre collègue Romain Schaer. Merci de votre attention.

**M. Gabriel Voirol (PLR) :** Le groupe PLR a pris connaissance de l'intervention de l'UDC relative à l'instauration d'un droit de veto sur les ordonnances du Gouvernement par voie d'initiative parlementaire. Autant être clair d'emblée, le groupe PLR n'adhère pas à l'introduction d'un tel instrument constitutionnel. Nous sommes attachés à une séparation claire des pouvoirs entre Exécutif et Législatif. C'est un principe constitutionnel important qui garantit le bon fonctionnement de notre appareil administratif et législatif.

Certes, il peut arriver que les dispositions d'exécution semblent s'écarter du texte de loi. Il n'empêche que le Parlement a la possibilité d'interpeller le Gouvernement. Sans dresser la liste exhaustive de ce genre de situations, nous relevons à titre d'exemple le dossier relatif à l'ordonnance sur l'énergie. Le Parlement peut également revoir la loi pour apporter les corrections ou précisions jugées indispensables.

Nous relevons également qu'un citoyen, qui fait l'objet d'une décision qui s'appuierait sur des mesures qui sembleraient s'écarter des dispositions de la loi sur la base d'une ordonnance, peut faire usage de son droit d'opposition ou de recours, qui, le cas échéant, peut amener les autorités à revoir les dispositions incriminées.

Traiter de toutes les dispositions d'exécution alourdirait considérablement le travail du député et aura inmanquablement des coûts indirects. On cherche plus d'efficacité dans les processus étatiques alors que cette proposition va précisément dans le sens contraire.

Le veto porterait-il sur un article ? Sur toute l'ordonnance ? Y aurait-il des propositions à débattre ? Des propositions de majorité ou de minorité ? Tout cela nous laisse plus que songeurs.

Cette intervention jette subrepticement un certain discrédit sur l'Exécutif et l'appareil étatique et notre groupe ne peut donc y adhérer.

Le terme veto peut être défini comme je cite «la faculté d'empêcher». Empêcher de fonctionner. Il y aurait beaucoup à dissenter sur ce thème mais notre groupe s'arrêtera là et réaffirme sa position de ne pas soutenir cette initiative parlementaire.

**M. Vincent Eschmann (PDC)** : Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance et étudié attentivement le texte soumis à ce point de l'ordre du jour.

Son auteur souhaite que le Parlement puisse actionner ce qu'il appelle (entre guillemets) «le frein d'urgence» lorsque l'ordonnance n'exprime plus, je cite, l'«esprit de la loi édictée par le législateur».

Les initiants veulent ainsi élargir les compétences du Parlement en lui octroyant un droit de veto sur les ordonnances du Gouvernement. Comme il y est fait référence, la Constitution jurassienne, à l'article 90, alinéa 2, prévoit une compétence du Parlement que l'auteur qualifie de «marginale», à savoir : «Sous réserve de la compétence du Parlement, le Gouvernement édicte les ordonnances qui mettent à exécution le droit fédéral, les lois et les décrets cantonaux».

A nos yeux, dans l'initiative, il s'agit ici d'un mélange des compétences entre nos deux corps constitués, Parlement et Gouvernement. Cette démarche remet en question le principe de la séparation des pouvoirs.

Cela a été dit ici tout à l'heure par notre collègue, nous sommes aussi d'avis qu'on doit laisser au Gouvernement les moyens de gouverner.

L'exemple cité dans l'intervention de notre collègue, le canton de Soleure en l'occurrence, a montré que ce droit de veto servait à la défense d'intérêts politiques par un moyen détourné. Or, la volonté du peuple ou l'esprit d'une loi élaborée par ses représentants ne se résume pas à des intérêts particuliers.

Enfin, et cela a également été dit ici, le Parlement a toujours la possibilité d'intervenir, notamment par la voie de la motion, lorsqu'il veut donner une injonction au Gouvernement.

Comme vous l'aurez compris, notre groupe ne soutiendra pas la proposition. Je vous remercie de votre attention.

**M. Rémy Meury (CS-POP)** : La proposition faite dans cette initiative se base exclusivement sur une méfiance malsaine et malsaine vis-à-vis de l'État, avec au passage une déclaration gratuite et détestable, dans son préambule, dans sa répétition quant à l'existence d'une administration surdimensionnée ayant pour seul objectif, excusez-moi ma trivialité, d'emmerder le peuple !

Donner ce droit de veto au Parlement est particulier dans le sens que l'État publie l'ensemble des ordonnances qu'il rédige ou modifie. Tout membre de notre Législatif a la capacité de prendre connaissance de ces textes et de s'interroger sur les dispositions qu'ils contiennent, à cette tribune en premier lieu, à la Cour constitutionnelle si nécessaire.

L'esprit de la loi est-il respecté ? Je pars de l'idée que c'est le cas car c'est le travail du pouvoir exécutif de l'assurer. Ce droit de veto que vous voulez peut aussi devenir une arme pour la minorité battue lors d'une discussion sur une loi, lui

permettant ainsi de revenir sur le débat en contestant l'ordonnance prétendument contraire à l'esprit de la loi.

D'ailleurs, sur cette dernière notion, on risque de passer beaucoup de temps à entendre des juristes de tous poils et de tous bords tenter de démontrer que la loi est respectée ou au contraire bafouée.

Nous estimons que votre proposition de défiance ne doit pas être soutenue. Vous ne donnez par ailleurs aucun exemple concret jurassien qui pourrait nous inciter à aller dans votre sens pour contrer, je vous cite, cette «machine à règlements et interdictions». Des moyens de remettre en cause le contenu y compris d'ordonnances gouvernementales existent. Le président du Gouvernement et d'autres intervenants avant moi les ont évoqués, je n'y reviens pas. Ils sont, à nos yeux, largement suffisants.

Nous refuserons cette initiative parlementaire.

**Le président** : La parole réservée aux représentants des groupes n'étant plus utilisée, la discussion générale est ouverte. Monsieur le député Alain Schweingruber, vous avez la parole.

**M. Alain Schweingruber (PLR)** : Je ne vais pas être redondant et je souscris en particulier à ce qui a été dit par notre collègue Gabriel Voirol, avec tout de même une précision.

Cher ami soleurois... est-ce que le canton de Soleure dispose d'une Cour constitutionnelle ? Je ne sais pas mais je ne crois pas.

Nous, oui, et je vous renvoie au contenu des articles 190, lettre a, et 196, alinéa 1, du Code de procédure administrative et de notre Constitution, qui prévoient que l'on peut saisir la Cour constitutionnelle sur chaque ordonnance, sur chaque arrêté et sur chaque décret.

Ce droit de veto que vous sollicitez, nous l'avons déjà. Sur chaque ordonnance, et l'idée est déjà apparue dans le cadre de certaines ordonnances, notamment lors de la loi sur l'énergie comme cela a été rappelé tout à l'heure, on peut saisir la Cour constitutionnelle. C'est un avantage et une spécificité de notre système, de notre Constitution, de pouvoir faire contrôler la validité d'une ordonnance pour savoir si elle est conforme ou non au droit supérieur, c'est-à-dire à la loi cantonale.

Nous avons déjà cet instrument. Raison pour laquelle il nous paraît superflu de prévoir un veto supplémentaire et apparemment fort compliqué. Je vous remercie.

**Mme Pauline Queloz (Indépendante)** : Je vous rappelle quand même ce qu'est une ordonnance. Une ordonnance est édictée par le pouvoir exécutif pour compléter ou préciser une loi. Et, le législateur, c'est nous, le Parlement.

Donc, quand le pouvoir exécutif applique mal... met mal en application la loi, un droit de veto permettrait au pouvoir législatif de mettre son veto et de dire au pouvoir exécutif : «Vous faites faux !». Et, ça, c'est une économie de procédure gigantesque.

En fait, ce que vous proposez, Monsieur Schweingruber, c'est d'aller à la Cour constitutionnelle, de dépenser des milliers de francs pour ça et de demander au troisième pouvoir, le pouvoir judiciaire, d'entrer dans le processus et de dire qui, entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, a raison. Pourtant, un droit de veto, qui est parfaitement légal et existe dans d'autres cantons, permettrait d'éviter ça.

Donc, en termes d'économie de procédure, ce droit de veto nous serait très utile et c'est pour ça qu'à mon avis, cette initiative parlementaire a tout son sens.

**M. Romain Schaer** (UDC) : Je remercie le groupe PCSI qui a compris en fait la manœuvre, respectivement l'esprit de ce droit de veto alors que la plupart des autres partis n'ont pas voulu comprendre la signification du droit de veto.

Lorsqu'on me dit que c'est juste pour que la minorité puisse profiter d'une occasion qu'elle n'a pas pu avoir lors des débats parlementaires, c'est faux... c'est faux. C'est pour cela que j'ai demandé qu'un tiers au minimum des députés doit venir se prononcer. Donc, un tiers de notre Parlement, ce sont à peu près vingt députés, donc largement au-dessus du nombre de membres d'un groupe parlementaire, ce qui effectivement n'est pas le cas dans le canton de Soleure parce que, là, ils avaient fait une erreur, exactement. Ils ont plus ou moins mis douze à quinze parlementaires, si je ne m'abuse, et là maintenant, en 2020, il y a des groupes parlementaires qui peuvent eux-mêmes, seuls, demander le droit de veto. Entre demander le droit de veto et le voter après au sein du Parlement, il y a encore une paire de manche à gagner. Donc, il y a un deuxième vote qui va se faire.

Donc, simplicité, Mesdames et Messieurs, c'est là qu'est le droit de veto. Cela ne complique aucunement l'exercice. Cela ne ralentit pas non plus l'exercice puisque c'est dans les vingt jours qu'on doit déposer ce droit de veto. Il ne faut pas me dire qu'en vingt jours, c'est trop long ! Là, je rigole, je m'excuse !

Et quant au fait de me demander de citer un exemple, on l'a eu : l'ordonnance sur l'énergie. Quelle pression on a dû faire pour que le Gouvernement revienne quelque peu sur son ordonnance. On l'a fait. Cela nous a coûté énormément d'efforts alors que, là, je suis sûr et certain que vingt députés auraient été tout à fait d'accord de mettre ce droit de veto. Le droit de veto est uniquement là pour mettre un doigt ou une épée de Damoclès si on veut un peu piquer, comme on adore le faire en ce moment ici au sein du Parlement, le Gouvernement pour lui dire : «Fais attention, il y a une possibilité qu'on peut utiliser si c'est nécessaire !»

Encore une fois, ce ne sera pas à chaque ordonnance. Et passer par la Cour constitutionnelle, effectivement, là, on complique les choses. C'est incontestable et ce n'est en tout cas pas le but. D'ailleurs, cette cour, on a toujours dit qu'on n'en voit pas très bien l'utilité mais, ça, c'est encore un autre débat !

Je vous demande simplement de réfléchir à nouveau sur ce droit de veto... mais la chose est dite. Et lisez aussi l'initiative parlementaire, le texte était encore plus ou moins clair et certaines interventions ici de députés m'ont prouvé qu'ils n'ont même pas lu l'introduction de ce droit de veto. Voilà. Je vous souhaite une belle journée et merci de soutenir cette initiative parlementaire.

**Le président** : Je vous rappelle que le Parlement, à ce stade, est appelé à décider s'il donne suite ou non à cette initiative parlementaire. Si vous décidez d'y donner suite, le Bureau confiera l'examen de cette initiative parlementaire à l'une des commissions. Sinon, l'initiative parlementaire sera éliminée. Nous pouvons donc passer au vote.

*Au vote, par 43 voix contre 16, le Parlement refuse de donner suite à l'initiative parlementaire no 35.*

## 8. Postulat no 408

### Situation financière des élus : choisir la transparence pour éviter la critique

**Alain Lachat (PLR)**

En avril 2014, le groupe PLR déposait, par votre serviteur, un postulat intitulé «situation financière des élus : choisir la transparence pour éviter la critique», principalement basé sur la demande au Gouvernement d'examiner la possibilité de modifier l'article 6 de la loi sur les droits politiques, en précisant que tout candidat s'inscrivant sur une liste électorale doit fournir une attestation du Service des contributions certifiant qu'il est en règle avec ses obligations fiscales.

En séance de Parlement du 1<sup>er</sup> octobre 2014, le Gouvernement proposait d'accepter le postulat en estimant qu'une étude approfondie devait être menée afin d'examiner si la modification de l'article 6 de la loi sur les droits politiques respecterait divers principes fondamentaux reconnus par la Constitution. Malheureusement, le postulat no 342 a été refusé par 31 voix contre 24.

Cinq ans après, de plus en plus de révélations sur des élus de tous cantons font l'objet de critiques, voire de poursuites pénales, sur leurs situations financières. Les citoyens jurassiens sont très critiques et s'indignent de ces situations qui dévalorisent le rôle d'un élu. Un élu doit être respectueux et se doit d'être un exemple pour ses concitoyens dans son comportement public et dans le respect qu'il témoigne aux règles régissant la collectivité. Et l'une de ces règles est de payer ses impôts.

Nous demandons au Gouvernement :

- d'examiner la possibilité de modifier l'article 6 sur les droits politiques de telle manière que l'on puisse éviter des situations délicates comme celle que j'ai évoquée, en prévoyant que le candidat à l'élection s'engage sur l'honneur – ou toute autre formule adéquate – à avoir rempli ses obligations fiscales.

La crédibilité des candidats sera certainement fortement appréciée des électrices et des électeurs jurassiens.

**M. Alain Lachat** (PLR) : Si je me permets de revenir en 2020 sur le même thème que j'ai développé en 2014, c'est que ce sujet est sensible auprès de la population jurassienne.

Je tiens à relever ici qu'en séance du 1<sup>er</sup> octobre 2014, le Gouvernement, par Monsieur le ministre Charles Juillard, soutenait le postulat no 342 et demandait au Parlement de l'accepter estimant qu'une étude approfondie devait être menée afin d'examiner si la modification de l'article 6 pouvait être réalisable. Comme vous l'avez reçu en information, le Gouvernement accepte également le postulat de ce jour.

Oui, Mesdames et Messieurs les Députés, qui d'entre vous n'a jamais entendu des critiques plus ou moins ironiques au café du Commerce, entre amis ou en famille, sur la situation des députés et particulièrement au sujet des impôts.

Les affaires qui éclaboussent de nombreux élus dans nos cantons démontrent un malaise sur l'image du politicien et beaucoup de citoyens s'indignent de ces situations qui dévalorisent le rôle d'un élu. Chaque Jurassien doit établir des budgets serrés pour payer ses impôts et doit attendre de ses élus qu'ils montrent l'exemple et qu'ils soient en règle fiscalement. Un député qui vote des budgets, des modifications de lois sur la fiscalité, qui décide de crédits influençant la situation financière de l'Etat mais qui se ne soucie pas de s'acquitter de ses impôts est quelque chose d'inacceptable pour le citoyen jurassien, pour l'électeur.

L'émission de la RTS du 20 janvier ainsi que l'info de celle-ci, dont vous avez pu prendre connaissance dans la revue de presse que vous avez reçue le 22 janvier, me réconfortent dans la demande de mon postulat. Ainsi, le canton de Genève a déjà pris des mesures et demande des informations par souci de transparence. La chancelière, Mme Righetti, relève, je cite : «On fait ça vraiment pour garantir la plus grande transparence possible sur les candidats par rapport au public, donc par rapport à l'électrice, à l'électeur qui doit faire son choix d'un candidat».

Dans le canton de Vaud, le chancelier d'Etat vaudois, M. Grandjean, estime que la transparence est d'abord une question de responsabilité individuelle des candidats.

La majorité des partis politiques vaudois demandent à leurs candidats de montrer patte blanche avant une élection.

Interrogée par le «19h30», Jessica Jaccoud, présidente du Parti socialiste vaudois, estime (je cite) qu'«un parti politique ne doit jamais être figé, mais aussi qu'on demande plus de probité de la part de nos élus politiques. Il est donc tout à fait normal et il est même essentiel que les partis politiques s'adaptent à cette demande fondamentale qui vient de la population, aussi pour plus de transparence».

Le dicton «faites comme je dis et pas comme je fais» n'a pas sa place dans le rôle politique que nous défendons. Une citation de Raymond Barre reflète bien notre rôle : «Il faut être crédible pour être écouté».

Je demande simplement au Gouvernement, par ce postulat, d'examiner la possibilité de modifier l'article 6 sur les droits politiques de telle manière que l'on puisse éviter des situations délicates comme celle que j'ai évoquée, en prévoyant que le candidat à l'élection s'engage sur l'honneur ou, comme je le relève, «toute autre formule adéquate», par exemple comme dans la demande d'extraits pour une location d'un appartement. Je suis convaincu que l'on peut trouver une formule qui apaiserait certaines sensibilités.

Je vous demande de soutenir ce postulat qui n'est pas contraignant et le fait de voter «non» pourrait aussi être mal interprété. Je vous remercie.

**M. Martial Courtet**, président du Gouvernement : Effectivement, ce postulat reprend le second volet du postulat no 342 refusé par le Parlement en 2014.

Il se limite cette fois uniquement à cette possibilité de modifier l'article 6 de la loi sur les droits politiques afin d'éviter d'être confronté à des situations où des élus ne seraient pas en règle avec le fisc.

Le Gouvernement vous recommande donc d'accepter ce postulat, comme il l'avait fait en 2014. La réponse à cette demande est en effet assez complexe et nécessite un examen approfondi car les droits constitutionnels sont assez stricts en la matière. Cela étant, nous sommes aussi conscients du devoir d'exemplarité des élus. C'est en effet là l'enjeu principal d'une éventuelle modification de l'article 6 de la loi sur les droits politiques : l'exemplarité des élus et plus généralement – vous avez également utilisé ce terme, Monsieur le Député – la crédibilité des élus et des institutions.

En démocratie, le peuple doit pouvoir choisir librement ses représentants parmi les électeurs, à toute fonction. Justement, l'article 8 de la Constitution fédérale garantit ainsi le principe de l'accessibilité générale à une fonction. Des exigences particulières peuvent toutefois être posées, notamment au niveau des fonctions exécutives ou judiciaires.

Une modification de l'article 6 de la loi sur les droits politiques devrait respecter les grands principes posés par la Constitution, comme l'égalité de traitement, le respect de la sphère privée ou encore – j'y reviendrai dans quelques instants – le principe de proportionnalité.

De prime abord, il apparaît peu probable qu'un électeur qui ne paie pas ses impôts puisse être inéligible pour cette seule raison. Dans le cadre que leur laisse la Constitution fédérale, les cantons n'ont a priori pas la liberté d'édicter des dispositions en matière de privation des droits civiques qui créeraient une inégalité de traitement. A titre d'exemple, les cantons ne peuvent enlever le droit de vote aux citoyens qui ne paieraient pas leurs impôts. Voilà pour quelques exemples.

Le respect du principe de proportionnalité implique que la restriction d'un droit doit être mise en balance avec la finalité recherchée par la mesure. Or, ici, la restriction des droits politiques est importante. Le but poursuivi est davantage symbolique que concret car il vise donc cette exemplarité fiscale dont vous parliez, Monsieur le Député. Il faudrait aussi prendre en compte le cas d'une personne, par exemple, qui traverserait une mauvaise passe personnelle mais qui s'est engagée, par un plan de paiement par exemple, à honorer ses obligations fiscales, ce qui peut arriver également.

J'en arrive à la fin de mon propos. A ce stade, ces quelques éléments peuvent compléter les propos du député. Un rapport plus circonstancié permettra d'avoir des réponses plus claires sur ce que l'on peut faire ou pas. L'enjeu ici, encore une fois, est de trouver un équilibre entre un certain devoir d'exemplarité des élus et la prise en compte des circonstances personnelles.

Le Gouvernement est par conséquent favorable à ce qu'une étude soit faite pour examiner si la modification de l'article 6 de la loi sur les droits politiques, dans le sens voulu par le postulat, respecterait les grands principes de notre Etat de droit. Il vous recommande donc d'accepter ce postulat. Merci de votre attention.

**Le président** : S'agissant d'un postulat qui n'est pas combattu, en application de l'article 53, alinéa 8, de notre règlement, la discussion n'est ouverte que sur décision du Parlement. La discussion est demandée. Quelqu'un s'oppose-t-il à l'ouverture de la discussion ? Ce n'est pas le cas. La parole est désormais aux représentants des groupes et, pour le groupe démocrate-chrétien, je passe la parole à Madame la députée Danièle Chariatte.

**Mme Danièle Chariatte (PDC)** : Le groupe PDC a étudié avec attention le postulat proposé par le député Alain Lachat.

Comme mentionné, c'est un «copier-coller» du postulat no 342 déposé en 2014.

Ce postulat, s'il est accepté, demande d'examiner la possibilité de modifier l'article 6 de la loi sur les droits politiques, ce qui nous permettrait d'obtenir une attestation prouvant que le citoyen candidat est en règle avec ses obligations fiscales.

Payer ses impôts est un devoir civil et, oui, un ou une candidat(e) ou un ou une élu(e) ne devrait pas présenter de retard ou être soumis à des poursuites. C'est un principe fondamental dans une démocratie qui se veut solidaire.

Si le groupe PDC soutient cet état d'esprit, il relève tout de même quelques points.

Les divers partis politiques ont une certaine responsabilité dans le choix des personnes à inscrire sur les listes et pourraient également se préoccuper du comportement irréprochable des personnes qu'ils invitent à se présenter.

Nous avons également relevé que force est de constater que nombre de Jurassiennes et de Jurassiens ont des difficultés à payer leurs impôts dans les délais. Cela ne touche en rien les compétences, le travail et les idées que ces derniers pourraient amener au sein d'une fonction politique. Par contre, et nul ne l'ignore, le Service des contributions est ouvert à trouver des arrangements à la satisfaction de chacun. Nous considérons que le citoyen qui fait l'effort de trouver une solution pour réussir à joindre les deux bouts et, de ce fait, à payer ses impôts ne devra en aucun cas figurer sur une liste noire, grise ou de quelque couleur que ce soit...

Le groupe PDC tient finalement à relever que, oui, Mesdames et Messieurs, les élus se doivent d'être exemplaires, irréprochables et respectueux des institutions. Par conséquent, il soutiendra le postulat proposé par M. Alain Lachat. Merci de votre attention.

**M. Rémy Meury (CS-POP) :** «Les citoyens jurassiens sont très critiques et s'indignent sur ces situations qui dévalorisent le rôle d'un élu.»

Une phrase contenue dans votre texte, cher collègue, fait suite à l'évocation de situations peu reluisantes découvertes dans d'autres cantons et essentiellement dans des exécutifs, il faut s'en rappeler peut-être. Tous les partis sont touchés, donc pas de politacaillerie de bas étage à cette tribune. Mais dépassons le débat du café du Commerce, que vous avez-vous-même cité.

Nous partageons votre constat quant à la détérioration de l'image des élus par ces personnes qui, parfois, puisent dans la caisse, ou presque, et qui dépassent largement le fait de ne pas payer leurs impôts. Parce que, justement, le fait de ne pas pouvoir payer ses impôts est de toute autre nature à notre avis. Ceci peut se produire pour n'importe qui, un temps donné, en raison de difficultés passagères. Ceci ne doit pas faire perdre des droits pour autant et Monsieur le ministre l'a rappelé également tout à l'heure.

Ensuite, la proposition que vous formulez est étrange. Ici, à cette tribune, je m'engage sur l'honneur, Mesdames et Messieurs, en vous affirmant aujourd'hui que j'ai rempli scrupuleusement mes obligations fiscales. J'autorise le Gouvernement à aller vérifier s'il le souhaite. Mais, vous, vous n'avez pas d'autre choix que de me croire ! Pour prouver le contraire, il serait nécessaire que l'administration fiscale trahisse des secrets bien gardés, peut-être trop d'ailleurs, en matière de fiscalité. Et si même vous découvriez qu'en fait je ne respecte pas mes obligations fiscales contrairement à ce que j'ai affirmé, quelle serait alors la mesure ? Est-ce que je serais démissionné sur le champ ? Et si l'on constate en fait que c'est un retard très momentané, qui sera récupéré dans un temps donné suite à un accord avec l'administration fiscale, est-ce que je redeviendrais honorable et éligible ? Vous le constatez, il devient compliqué d'établir des règles claires uniquement sur l'aspect de la fiscalité.

Je tiens quand même à rappeler qu'en 2020, vous avez soutenu l'amnistie fiscale. Vous vous êtes posé beaucoup moins de questions sur les cadeaux que vous alliez faire objectivement à des fraudeurs, qui ne se trouvent pas dans cette salle mais que vous soutenez à chaque fois que vous en avez l'occasion. Près de 400 millions sont sortis de leur cachette

dans cette opération et ce n'était pas le résultat d'oublis de quelques étourdis seulement. Et cela en toute impunité, je vous le rappelle. Vous ne condamnez pas ces fraudeurs; vous vous félicitez au contraire que des rentrées supplémentaires pour l'État aient ainsi été trouvées. Maintenant, pour aller chercher les criminels, car c'est un crime contre le peuple que de frauder le fisc, vous vous montrez à nouveau beaucoup moins empressés.

Alors, venir proposer ici, pour satisfaire le bon peuple, dont certains fraudeurs peut-être, sans doute même au café du Commerce, qu'il faut que les candidats à des élections prouvent qu'ils n'ont pas de dettes fiscales est un rien disproportionné. Et, pour ma part, je ne verrais pas d'un mauvais œil, au contraire, que parmi nous siègent des personnes pour qui le bouclement de leur budget n'est pas aisé, à cause de leur loyer, à cause de leur caisse maladie, à cause de leur tranche d'impôts. Et si, parfois, pour s'assurer que tout le monde mange sous leur toit, ils délaissent un temps leurs obligations fiscales, ce qu'ils paient ensuite par des intérêts moratoires, qui vous déplaisent d'ailleurs si j'ai bien compris votre collègue Ernest Gerber, on ne doit pas attendre qu'ils soient mis au ban de la société et qu'ils perdent un droit fondamental, celui d'être élu. Au contraire, ils pourraient aider nos autorités à retrouver un rien d'humanisme à l'égard des plus démunis.

Avec tout le respect que je vous accorde à toutes et tous, Mesdames et Messieurs, chers collègues, je vous indique que nous refuserons ce postulat qui tend quelque part aussi malheureusement à prétendre qu'il y a peut-être des moutons noirs parmi nous, ce que je refuse résolument de croire.

**M. Jean Lusa (UDC) :** Le groupe UDC a relu avec attention le postulat no 408 nouvelle mouture de notre collègue député Lachat. Dans l'absolu, ce postulat part d'une bonne intention, redorer le blason des politiques, alors que l'exemplarité du politique est ou devrait rester la base de départ de tout engagement public. Apparemment, il y a passablement d'exceptions.

Dans la pratique maintenant. Le groupe UDC est d'avis que le travail de tri doit se faire au niveau des partis, à l'interne. C'est aussi de leur responsabilité de présenter des candidats fiables. Il en va de leur crédibilité et de leur image. Une charte est parfois utile.

Venons-en au postulat qui pointe du doigt les obligations de remplir ses devoirs fiscaux. Mais est-ce la seule chose importante ? Et, dans le domaine fiscal, à quel moment rempli-on ou pas ses obligations ? Si un arrangement fiscal est convenu, mais qu'une ardoise est toujours présente, ou si un recours est en cours, que doit-on déclarer ?

Pourquoi ne pas demander un extrait du registre des poursuites pour simplifier la démarche. Au moins, avec ce document, tout est clair sur le moment. Cette pratique se fait pour les locations d'appartement ou pour une place de travail. Cette démarche est usuelle et moins compliquée que celle proposée par l'auteur du postulat.

Encore une fois, l'idée de montrer patte blanche sert aux politiques mais ne doit pas compliquer l'exercice. Si le postulat mène au chemin de l'extrait du registre des poursuites, le groupe UDC peut, dans une certaine mesure, soutenir le postulat. Mais s'il ne mène qu'à une demi-mesure basée sur la déclaration de l'engagement sur l'honneur, le groupe UDC, dans sa majorité, ne soutiendra pas le postulat.

**Mme Pauline Queloz** (Indépendante) : Votre postulat, Monsieur le Député, pose un problème de protection des données. Alors, peut-être que c'est un problème, peut-être pas. C'est la raison pour laquelle un postulat est la bonne forme d'intervention.

Par contre, il s'agit d'un droit qu'on peut qualifier de fondamental que de se présenter à une élection. Demander à un candidat de présenter une attestation fiscale qui dit si, oui ou non, il a payé tous ses impôts, à titre informatif pour les électeurs, c'est peut-être légal, à analyser sous l'angle de la protection des données et du respect de la sphère privée.

Par contre, subordonner le droit de se présenter à une élection uniquement si les impôts ont bien été payés en totalité, à mon sens, c'est une violation crasse du droit d'éligibilité ! C'est à la population et à elle seule de décider si elle veut élire quelqu'un quand bien même il aurait quelques difficultés, peut-être passagères, à s'acquitter de ses obligations fiscales.

Vous faites allusion aux affaires récentes d'élus qui ont fait l'objet de critiques, voire de poursuites pénales, pour des malversations ou des infractions au niveau fiscal. Mais en aucun cas, et corrigez-moi si je me trompe, en aucun cas un élu n'a été accusé de ne pas payer ses impôts. Parce que ça peut arriver à tout le monde, même à un élu et en particulier à un élu non professionnel qui n'est ni plus ni moins qu'un simple citoyen, d'avoir des difficultés à payer ses impôts.

Quand vous faites allusion à ces élus qui ont été sous le feu des critiques, vous faites évidemment allusion à M. Maudet et à M. Barrazone mais est-ce que vous croyez que si des attestations fiscales avaient été présentées au moment de leur élection, cela aurait changé quelque chose ? Certainement pas ! Parce qu'ils ont sans doute toujours bien payé leurs factures au fisc. Les faits qui leur sont reprochés sont d'une autre nature que le simple paiement de leurs impôts. Ce sont des malversations, et j'insiste là-dessus, qui leur sont reprochées. Et, souvent, très souvent, c'est du pénal !

Donc, Monsieur le Député, si vous voulez obtenir l'assurance de l'irréprochabilité d'un candidat, il faudra bien plus qu'une attestation du fisc sur le paiement de ses impôts. Il faudrait au minimum un extrait du casier judiciaire, il faudrait commencer par-là, pour chaque candidat et je peine à comprendre que vos premières préoccupations concernent le paiement de ses impôts.

Mais si vous voulez, chacun dans vos partis respectifs, aller chercher, pour les prochaines élections, des candidats en leur disant «Si tu viens sur la liste, il faudra que tu me donnes une attestation des impôts pour être sûr que tu paies bien tes impôts comme il faut !», libre à vous !

Enfin, si vous souhaitez pouvoir vraiment contrôler la crédibilité des élus ou futurs élus, vous devriez plutôt proposer la création d'une Cour des comptes, comme à Genève, pour faire ce travail. Je vous remercie de votre attention.

**Mme Murielle Macchi-Berdat** (PS) : Je n'avais pas pensé à monter mais ce que je voulais ajouter, c'est que je trouve qu'on a un peu la mémoire courte.

Quand on avait discuté, en 2014, du postulat de l'époque qui demandait finalement la même chose, un collègue député était monté à la tribune pour vous expliquer sa situation financière. Je ne sais pas si certains d'entre vous s'en souviennent. Il avait expliqué que, pour lui, ce n'était pas une histoire d'honneur, finalement, d'honorer ou pas ses impôts mais que c'était une histoire de faisabilité. Dans la vie, on a des fois des

événements, que ce soit au niveau professionnel ou au niveau familial, où l'on peut avoir de petits couacs, des difficultés à nouer les deux bouts et à payer ses impôts.

Donc, là, je trouve que mettre l'honneur d'une personne uniquement sur le fait qu'elle paie ses impôts ou non, ce n'est pas du tout justifié et justifiable.

Surtout que, dans le premier paragraphe du postulat, on parle de remplir ses obligations fiscales. Au deuxième paragraphe, on parle de règle de payer ses impôts. Et, dans la demande finale au Gouvernement, c'est avoir rempli ses obligations fiscales. Donc, on voit très bien, chez le postulant, cette volonté de mettre sur le même pied d'égalité l'honneur et le fait de régler ses impôts.

Pour moi, la transparence, ce n'est pas ça. Pour le Parti socialiste, la transparence, ce n'est pas ça. Je pense que la campagne qu'on avait menée pour la transparence des partis est beaucoup plus pertinente si l'on veut savoir qui se cache derrière ces financements aux partis au niveau de la crédibilité ou de l'engagement des élus et pas sur le fait de savoir s'ils paient ou non leurs impôts. Merci.

**M. Alain Lachat** (PLR) : Merci aux intervenants. Déjà merci à Monsieur le ministre pour ses compléments.

Effectivement, je comprends bien tout ce qui a été dit à ce sujet. Je comprends aussi que le terme «honneur» n'est peut-être pas le mot juste à utiliser là mais j'ai aussi voulu mettre dans mon texte «toute autre formule» que le Gouvernement pourrait proposer.

Je comprends bien aussi que ce n'est pas parce qu'on paie des impôts ou parce qu'on a trouvé un arrangement avec le fisc que l'on peut être sur une liste. Cela n'a rien à voir avec ceci. Je n'ai pas été si loin que cela. C'est pour ça que je demande cela au travers d'un postulat, c'est-à-dire que c'est une étude. Je demande tout simplement que le Gouvernement porte une analyse sur d'éventuelles modifications à cet article-ci puisqu'on reviendra au Parlement si ce postulat est accepté. Je n'ai pas vraiment de souci avec un postulat-étude. On peut très bien aller de l'avant.

J'ai été un peu convaincu qu'il y avait une attente de la population là derrière. A nous de voir. Le vote nous dira si c'est une attente qui pourrait être mise en marche dans le cadre d'une acceptation de ce postulat. Merci.

*Au vote, le postulat no 408 est refusé par 34 voix contre 25.*

#### Département de l'économie et de la santé :

#### **9. Motion no 1278 Pour une consultation médicale permanente à disposition de nos concitoyens Ami Lièvre (PS)**

La modification de la loi hospitalière, qui vient d'être acceptée par le Parlement, a notamment pour conséquence de concentrer les urgences sur le site de Delémont et de supprimer toute consultation médicale la nuit sur le site de Porrentruy.

Si le nouveau Concept cantonal de médecine d'urgence et de sauvetage ne péjore pas la sécurité sanitaire pour l'ensemble des citoyens de ce Canton, il provoque tout de même un déficit d'accès aux soins de la population ajoulote par rap-



port à celle des autres districts. Cette situation a une incidence négative sur la qualité de vie d'une partie des Jurassiens et sur l'attractivité de cette région.

En conséquence, nous demandons au Gouvernement de proposer au Parlement l'intégration du texte suivant dans la rubrique législative concernée : «Un accès à une consultation médicale est assuré 24 heures sur 24 dans chaque district selon des modalités adaptées à l'offre proposée par chaque site hospitalier».

**M. Ami Lièvre (PS)** : En juin dernier, lors du débat sur la loi hospitalière, j'avais insisté sur le fait que la présence de services publics tels que des soins hospitaliers de proximité est importante pour maintenir ou augmenter l'attractivité d'une région et garantir une qualité de vie normale à nos concitoyens. J'ajoutais qu'une présence médicale la nuit, dans les districts de Porrentruy et des Franches-Montagnes, qui n'ont plus accès à cette prestation sans se rendre aux urgences de Delémont, est essentielle et contribue à maintenir cette qualité de vie. J'avais en conséquence proposé de compléter la loi en y ajoutant le texte suivant : «Un accès à une consultation médicale est assuré 24 heures sur 24 dans chaque district, selon des modalités adaptées à l'offre proposée par chaque site hospitalier». C'est le libellé exact de la motion discutée aujourd'hui.

Le ministre de la santé m'avait alors répondu que cette adjonction ne pouvait être insérée dans cette loi mais dans la loi sanitaire qui n'était pas en discussion ce jour-là. Jacques Gerber avait ajouté qu'il serait alors prêt à entrer en matière sur ce concept, ce qu'il fait aujourd'hui, et le Gouvernement avec lui, en acceptant la motion.

Si l'on veut éviter de remettre le feu au dossier hospitalier, je pense toujours qu'une solution régionale doit être trouvée et nous sommes nombreux dans cette conviction puisqu'un groupe réunissant plusieurs personnalités de tous bords politiques et des trois districts actuels était prêt à lancer une initiative populaire si le Gouvernement n'était pas entré en matière... et le reste naturellement si nécessaire.

A ce propos, nous sommes persuadés que ce type de démarche va dans le sens de la société d'aujourd'hui puisqu'il évite les recours systématiques aux urgences pour des affections souvent bénignes et à l'origine d'un engorgement de ces services.

Dans ce contexte, il faut savoir que, le 3 décembre dernier, c'est donc récent, le Conseil national a accepté une initiative parlementaire intitulée «Urgences hospitalières», dont l'objectif est d'imposer une taxe de 50 francs à chaque patient se rendant aux urgences hospitalières, une taxe en plus de la franchise ou de la participation aux coûts, sauf bien sûr pour les personnes qui s'y rendent sur décision d'un médecin ou qui seront hospitalisées par la suite. Dans le Jura, cela reviendra à pénaliser les gens qui auront dû se rendre à Delémont la nuit faute d'une autre solution à leur désarroi du moment alors qu'une aide médicale de proximité leur aurait épargné cette épreuve et les coûts supplémentaires que cela engendrera. De surcroît, la décision que l'Hôpital du Jura vient de prendre en fermant définitivement les urgences de Saignelégier nous conforte dans notre requête.

Je remercie en conséquence le Gouvernement qui, en acceptant cette motion, contribuera à permettre à nos concitoyens de trouver soin et réconfort à proximité de leur domicile dans ces moments difficiles et je vous demande d'y contribuer également en l'acceptant.

**M. Jacques Gerber**, ministre de la santé : Vous l'avez dit, Monsieur le Député, le Parlement a accepté, en juin 2019, de modifier la loi sur les établissements hospitaliers (LEH) en supprimant l'obligation faite à l'Hôpital du Jura (H-JU) de disposer de trois services d'urgences hospitalières ouverts 24h/24 et 7j/7. Cette modification légale était soumise au référendum facultatif, voie qui n'a pas été utilisée, entraînant donc l'entrée en vigueur de la loi au 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Je profite également de cette tribune pour donner quelques informations sur la mise en place du concept parce que, même si ce sont deux choses différentes, elles sont quand même liées et évoluent en parallèle.

Le calendrier de déploiement des effets de ces modifications de la loi et de la mise en application du Concept cantonal de médecine d'urgence et de sauvetage (CCMUS) y relative sera soumis prochainement au Gouvernement, puis évidemment communiqué à la population.

Selon les nouvelles dispositions de la loi, l'Hôpital du Jura doit désormais «garantir un accès sécurisé aux soins urgents. Il collabore avec l'Etat dans le cadre de la sécurité sanitaire».

Par ailleurs, lors des débats et des présentations au Parlement, il a été confirmé que le concept en matière d'urgence serait déployé en étroite coordination entre l'Hôpital du Jura, la Société médicale et l'Etat évidemment. Pour rappel, le concept en matière d'urgence prévoit déjà un élargissement de la garde médicale généraliste de 20 heures à 22 heures le soir pour justement mieux répondre aux besoins de la population pour les cas sans menace vitale. Je tiens à préciser ce terme «sans menace vitale» parce qu'on parle bien de cela dans la motion du député Ami Lièvre. Cela bien sûr en complément aux renforcements de la chaîne de sauvetage qui concerne les cas plus graves.

Il est reconnu par tous que le concept en matière d'urgence couvre de manière optimale les cas d'urgences graves, voire vitales. Et je crois que si ce débat a un mérite, c'est celui d'avoir pu clarifier ces différentes notions qui, au départ, je dois bien l'admettre, étaient relativement confuses, notamment pour la population.

La présente motion vise donc les cas qui ne nécessitent pas le recours à une ambulance, à un Service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR), voire à un hélicoptère, mais des cas qui nécessitent un avis médical ou infirmier afin de fournir des soins simples pouvant être prodigués en cabinet médical ou alors permettant de lever un doute. C'est cette fameuse notion développée par Monsieur le député de «qualité de vie normale» par rapport aux soins sanitaires.

Il est clair, Mesdames et Messieurs, aux yeux du Gouvernement, qui l'a toujours du reste soutenu, que, dans le cadre du concept en matière d'urgence, la population doit bénéficier d'une réponse médicale à ses questions 7j/7 et de jour comme de nuit. En cela, le Gouvernement partage le souci exprimé par la motion et des discussions ont lieu actuellement entre le Département de l'économie et de la santé (DES), respectivement le Service de la santé publique (SSA) d'une part, et la SMCJU et l'Hôpital du Jura d'autre part afin de mettre en place une organisation optimale.

Cette organisation optimale – et je tiens à le préciser et à le répéter – n'entrera cependant pas en discussion sur des solutions qui pourraient remettre en question le concept en matière d'urgence accepté, qui sera mis en place par l'Hôpital. En clair, et je crois qu'il faut le dire, la solution ne prévoit pas une sonnette sur les sites de l'Hôpital du Jura.

Alors, concrètement, de quoi parlons-nous car c'est cela qui a fait que le Gouvernement soutienne cette motion ?

Concrètement, l'organisation préconisée par le Gouvernement est la suivante : les appels téléphoniques à la garde médicale sont traités jusqu'à 22 heures par le médecin de garde. Là, on était dans le concept en matière d'urgence. Ce dernier peut être appelé à se déplacer bien sûr mais de manière exceptionnelle. Entre 22 heures et 8 heures, les médecins du service des urgences de Delémont se chargent de répondre aux appels téléphoniques de la garde médicale, garantie également de nuit par la CASU 144. Donc, si la CASU ne réussit pas à donner une réponse appropriée à la personne qui lui téléphone ou au téléphone de la garde médicale, cet appel est alors transmis à un médecin aux urgences de Delémont.

Selon la gravité de la situation, le patient est soit invité à se présenter aux urgences de Delémont si ça ne nécessite pas une ambulance ou l'engagement de l'ensemble de la chaîne de sauvetage parce qu'on se trouverait alors dans un autre cas de figure au niveau médical, soit à consulter son médecin le lendemain matin avec des consignes pour passer la nuit. Et je crois que c'est ça la règle principale : si le doute est tel qu'on ne pourra pas passer la nuit, on va aux urgences. Si on a des informations de l'urgentiste à Delémont qui nous dit «Attendez, vous ne risquez rien» et que le doute est levé, on peut rester à la maison jusqu'au lendemain. Par contre, dans des cas exceptionnels, qui sont encore à préciser parce que nous sommes en discussion avec les différents acteurs, le patient est orienté vers un médecin de piquet pour une consultation dans la nuit. C'est le point qui vient en supplément et c'est pour cela que le Gouvernement dit «oui» à la motion.

Actuellement, ce scénario n'en est qu'au stade de projet et fait l'objet de discussions soutenues entre les partenaires, à savoir la Société médicale, l'Hôpital du Jura, la CASU 144 et bien sûr l'Etat.

Le Gouvernement est convaincu que cette organisation, en complément du concept en matière d'urgence qui prévoit le déploiement des premiers répondants, des médecins d'urgences de proximité, et la création d'un SMUR en complément à la chaîne des secours actuels, permettra justement de rassurer davantage encore la population jurassienne et d'améliorer la sécurité sanitaire de l'ensemble de cette dernière.

Je profite de cette tribune pour appeler notamment la Société médicale, mais principalement ses membres, à participer de manière constructive à la mise en place de ce système. Nous devons finalement travailler toutes et tous dans l'optique de garantir bien sûr la sécurité sanitaire mais également une prestation qui permette de rassurer les patients et les patientes lorsque cela est nécessaire.

Plus spécifiquement, en ce qui concerne la garde médicale, le Gouvernement proposera prochainement une modification de la loi sanitaire cette fois-ci, Monsieur le Député, pour clarifier certains éléments et notamment la taxe d'exemption qui y est liée afin de financer les indemnités de garde. Un contrat de prestations est en cours de négociation entre le Département, respectivement le Service de la santé et la Société médicale, qui a le mandat d'organiser la garde médicale, afin de clarifier les attentes et les prestations des parties au contrat.

Le Gouvernement confirme ce qui est prévu dans le concept en matière d'urgence qui accompagnait la modification de la loi sur les établissements hospitaliers de juin dernier, c'est-à-dire que la chaîne des secours sera renforcée et que la garde médicale généraliste sera étendue jusqu'à 22 heures

sur l'ensemble du territoire cantonal; un contrat de prestations sera établi pour préciser les attentes de l'Etat vis-à-vis des médecins installés.

Bien qu'il ne soit pas possible, Mesdames et Messieurs les Députés, à ce stade des discussions, de garantir que la formulation qui sera retenue corresponde parfaitement à la proposition de la motion, le Gouvernement s'engage à garantir une réponse médicale à toutes les situations qui s'adresseront à la garde, cela 24h/24 et 7j/7, sur l'ensemble du territoire cantonal.

Avec ces précisions, le Gouvernement vous propose d'accepter la motion.

**Le président** : Selon l'article 53, alinéa 8, de notre règlement, la discussion n'est ouverte que sur décision du Parlement. Quelqu'un souhaite-t-il l'ouverture de la discussion ? La discussion est demandée. Quelqu'un s'oppose-t-il à l'ouverture de la discussion ? Ce n'est pas le cas. Pour la prise de position du groupe socialiste, je passe la parole à Monsieur le député Ami Lièvre.

**M. Ami Lièvre (PS)** : Je ne parle pas au nom du groupe socialiste. Je parle en tant que motionnaire et j'ai écouté attentivement ce qu'a dit le ministre.

Je ne suis pas spécialiste en la matière. Plusieurs concepts m'échappent un peu. J'ai cru percevoir quand même que le chaînon manquant, si on peut appeler ça ainsi, reste pour l'instant la Société médicale. La Société médicale qu'il faut convaincre d'entrer dans ce concept de manière active, c'est-à-dire de permettre la consultation médicale 24/24 heures, quels que soient les préliminaires dont le ministre a fait part tout à l'heure et qui m'échappent un peu, je dois le dire. Et le meilleur moyen, je crois, pour que cette Société médicale entre en matière et fasse vraiment ce qu'on attend d'elle, c'est que vous acceptiez massivement cette motion qui, je l'espère, la convaincra.

**Le président** : Nous restons effectivement dans la discussion générale. Monsieur le député Yves Gigon, vous avez la parole.

**M. Yves Gigon (Indépendant)** : Tout d'abord, je tiens à dire que le groupe UDC acceptera cette motion de manière unanime parce que, comme vous l'avez dit, elle ne remet pas en cause le concept des urgences médicales tel que nous l'avons défini la dernière fois et qu'elle accorde en plus une garantie médicale et sécuritaire supplémentaire, notamment pour les deux districts qui ne sont plus concernés par les urgences, Porrentruy et Saignelégier, l'Ajoie et les Franches-Montagnes.

Maintenant, à titre personnel, je veux dire qu'en acceptant cette motion, on met fin... on abrège un conflit qui était véritablement naissant. Je peux vous dire que le comité d'initiative était prêt. Il est prêt. L'initiative est prête. Et on va peut-être éviter de remettre le feu à la maison.

Je salue le revirement du Gouvernement par rapport aux propos et à sa conception lors du dernier Parlement. Il a revu sa position. On voit que c'est peut-être plus facile de trouver une bonne décision à quatre qu'à cinq ! Je salue vraiment le Gouvernement et notamment son ministre Gerber. J'espère qu'il profite de ces félicitations parce qu'elles sont rares !  
(Rires.)

Je vous invite franchement, pour l'Ajoie et les Franches-Montagnes, à accepter cette motion.

**Mme Anne Roy-Fridez (PDC) :** Nous avons récemment accepté la modification de la loi hospitalière dans le but de renforcer et d'organiser la sécurité sanitaire sur l'ensemble du Canton.

Si l'objectif de la présente motion est d'éviter un engorgement des urgences par des cas «bagatelle», nous espérons que cela ne contribuera pas à créer de la confusion pour les cas qui exigeraient de se rendre le plus rapidement possible à un service d'urgences et de perdre ainsi un temps précieux.

Cela étant, notre groupe acceptera la motion afin de clarifier l'ensemble du processus tel que vient de nous le dire le Gouvernement.

**M. Gabriel Voirol (PLR) :** Le groupe PLR va soutenir la motion. Je crois qu'en effet, si nous étions aussi totalement favorables au concept d'urgence, une petite précision est apportée par le Gouvernement s'agissant de la Société médicale. C'est vrai que c'est assez compliqué à comprendre mais ce qui est important est de s'assurer qu'il n'y ait pas d'échelon manquant. Je crois qu'avec une situation telle que décrite par le Gouvernement, on a une situation qui, aujourd'hui, est satisfaisante pour l'Ajoie. On ne peut que se réjouir de cette pression qui sera aussi exercée au niveau de la Société médicale pour mettre en place ces possibilités supplémentaires.

Donc, le groupe PLR va bien sûr soutenir cette motion.

**Le président :** Comme vous êtes intervenu, Monsieur le député Ami Lièvre, dans la discussion générale, est-ce que vous avez quelque chose à ajouter avant que je ne donne la parole au représentant du Gouvernement ?

**M. Ami Lièvre (PS) (de sa place) :** J'approuve toutes les paroles qui ont été dites jusqu'à maintenant ! (Rires.)

**Le président :** Je vous remercie. Est-ce que le Gouvernement souhaite encore intervenir ? C'est le cas. Monsieur le ministre Jacques Gerber, vous avez la parole.

**M. Jacques Gerber,** ministre de la santé : Peut-être juste pour clarifier certaines choses.

Nous sommes en discussion avec la Société médicale mais il est bien clair qu'il est plus difficile, pour cette société, de coordonner l'ensemble de ses membres que pour l'Hôpital qui est seul finalement avec une structure très claire. Nous y travaillons. Je n'aimerais pas que sorte de cette discussion le message que la Société médicale ne collabore pas. Simple-ment, nous devons trouver des solutions pour garantir finalement que ce ne soit pas juste – j'aurai utilisé ce terme deux fois aujourd'hui – de la gesticulation médiatique ou de communication mais que ce soit réellement un processus qui fonctionne également lorsque les gens en ont réellement besoin.

Ce n'est pas une garantie sanitaire supplémentaire, Monsieur le député Gigon. Ce n'est pas un échelon supplémentaire dans le processus. Et c'est là-dessus que je peux vous garantir qu'il n'y a pas de revirement du Gouvernement par rapport à sa position. La position du Gouvernement sur la nécessité de trouver une réponse adéquate aux doutes de certains patients, de nuit, a toujours été clairement exprimée et discutée en commission de la santé. Je me suis engagé, dès le départ, à dire que nous devons trouver une solution. Par

contre, il n'y aura pas de solution «sonnette» et, là-dessus, le Gouvernement reste droit dans ses bottes, je vous le promets, parce que, là, ça remettrait en question complètement le concept en matière d'urgence qui dépend, et c'est la preuve que ce sont deux sujets bien différents, de bases légales différentes.

J'ai bien pris note également que, finalement, tout ce processus, quelque part un peu en conclave au sein d'un Parlement, est déjà extrêmement difficile à comprendre, à communiquer. Et il est également de notre responsabilité, bien sûr avec l'Hôpital, avec les différents acteurs dont fait partie la Société médicale, une fois que les décisions seront définitives, une fois que le projet de mise en œuvre du concept sera prêt, de bien communiquer à ce sujet. On imagine différentes approches. Il y a bien sûr la communication traditionnelle mais nous envisageons peut-être également d'aller encore une fois organiser des séances d'information à la population pour bien expliquer ce qu'on entend par une situation d'urgence et par une situation qui demande du réconfort ou qui demande un contact avec un médecin pour finalement définir le processus dans lequel on doit s'inscrire pour avoir le meilleur soin possible durant la nuit.

*Au vote, la motion no 1278 est acceptée par 55 députés.*

## 10. Motion no 1283

### Réintroduction des cours obligatoires pour propriétaires de chiens Nicolas Maître (PS)

Cela n'aura échappé à personne : dans sa séance du 3 septembre dernier, le Grand Conseil neuchâtelois décidait de réintroduire les cours obligatoires pour les propriétaires de chiens. Le canton du Valais lui emboîtait le pas en adoptant la même mesure dix jours plus tard.

Pour rappel, une ordonnance fédérale modifiée en 2005 fixait aux cantons les prérogatives et les compétences d'appliquer l'obligation de cette mesure aux propriétaires de chiens inscrits sur leur territoire. En 2017, cette exigence fut abandonnée et rendue facultative. La raison principale évoquée pour cet abandon était les coûts, soi-disant disproportionnés, pour son application.

Ainsi, depuis cette date, c'est selon le bon vouloir et la motivation des propriétaires de s'impliquer activement mais librement dans l'éducation de leur chien. L'Etat se réservant le droit de contraindre certains propriétaires à suivre ces cours en cas de fautes graves contrevenant à la loi sur la protection des animaux qui, dans une grande partie des cantons suisses, régit la détention d'animaux domestiques. Inutile de préciser que de tels cours permettent aux (futurs) propriétaires de se rappeler les règles de base, les contraintes et les obligations qui prévalent dans la détention de chiens. Cette prise de conscience permettra certainement d'améliorer l'éducation du chien dans sa globalité et aura une incidence directe sur la qualité de vie des animaux et de leur propriétaire.

Les décisions des cantons de Neuchâtel et du Valais n'obligeant en fait que les nouveaux propriétaires de chiens à suivre ce cours, la mesure en devient, selon nous, moins contraignante dans le milieu de l'élevage canin. Cet investissement de départ pour les nouveaux propriétaires, estimé entre 120 et 240 francs, est insignifiant si l'on songe aux autres coûts engendrés par la détention de cet animal de compa-

gnie; il sera d'ailleurs largement compensé par les plus-values qu'apportera cette modification en termes d'éducation de l'animal et de complicité entre les chiens et leur maître, renforcée par des exercices ciblés. La situation actuelle ne permet pas d'atteindre ce but. Et avec un peu de pragmatisme, toutes les personnes concernées par la réintroduction de ces cours ne pourront que reconnaître son utilité.

En conséquence, nous demandons au Gouvernement qu'il réintroduise, dans les meilleurs délais, l'obligation de cours pour tous les nouveaux propriétaires de chiens. Notre requête étant rédigée en termes généraux, nous lui laissons le soin de proposer la manière, les modalités et les éventuelles exceptions à définir dans son application.

**M. Nicolas Maître (PS) :** Je m'attends déjà à ce que le Gouvernement et certains de mes collègues nous rappellent aujourd'hui cet argument qui avait prévalu en 2017 lorsque la Confédération abandonnait l'obligation de ces cours en les rendant facultatifs. Le Gouvernement raisonnera de la même façon et cherchera à nous persuader que la réintroduction – j'insiste sur ce terme «réintroduction» – des cours obligatoires pour propriétaires de chiens est disproportionnée en comparaison au soi-disant surplus de travail que cela pourrait occasionner au SCAV et aux administrations communales. Son argumentation ne changera certainement pas d'un iota !

Pourtant, il faut savoir que dans l'encaissement de taxes cantonales, il existe déjà des similitudes pour d'autres détenteurs d'animaux. Le premier exemple me venant à l'esprit est l'émolument perçu pour la détention de quelques volailles à son domicile. Dans ce simple cas de figure, le SCAV applique déjà un processus d'identification de citoyens qui s'adonnent à ce hobby et laisse le soin de l'encaissement de cette taxe annuelle au Service de l'économie rurale afin d'alimenter le fonds des épizooties. Et tout ceci à la satisfaction de la Trésorerie cantonale. Dans cet exemple, où il est perçu 30 centimes par poule ou un minimum de 30 francs, ne peut-on pas également parler de disproportionnalité ? Pourtant, l'Etat n'a jamais remis en question un lourd mécanisme administratif qui permet d'encaisser des émoluments, même très souvent dérisoires.

Un parallèle facile à faire, sachant que les propriétaires de chiens sont déjà tenus d'annoncer chaque année à leur commune le nombre d'animaux. Il sera ainsi facile d'identifier à travers une liste ou une base de données lorsqu'il s'agira de nouveaux détenteurs. La responsabilité de s'inscrire et de suivre ce cours incombera bien évidemment à ces personnes. Le non-respect de cette obligation pourra être rappelé, comme pour la détention de volailles, par les administrations communales ou leurs préposés à l'agriculture. Les oublis «volontaires» de détenteurs pourront également être sanctionnés. Le mode et les exceptions restant encore à être définis, comme le demande la motion qui n'entre pas en détail dans l'application de cette nouvelle mesure.

Aux futures propriétaires de chiens – à quelques-uns de vous peut-être – qui s'inquiéteraient de devoir payer une taxe «supplémentaire», je leur répondrai qu'un montant unique de 120 à maximum 240 francs est aussi insignifiant en comparaison avec tous les autres coûts occasionnés par la détention de chiens. Et de compléter en rappelant que ce cours obligatoire sera largement compensé par des plus-values autant bénéfiques à l'animal qu'à son maître. Les cours ne sont pas faits uniquement pour dresser son compagnon à quatre pattes. Dans les différents modules dispensés, les propriétaires pourront se familiariser aux comportements à adopter

dans des situations les plus diverses, pour le bien-être et la sécurité de la population.

Il est utile de rappeler que la réintroduction de ce cours ne concerne que les nouveaux propriétaires. En aucun cas les actuels détenteurs ne sont concernés par cette mesure même si, pour certains d'entre eux, un pareil cours pourrait vraisemblablement leur être très utile tant pour améliorer leur propre comportement que celui de leur chien.

Notre proposition a aussi l'immense avantage de permettre un renouvellement responsable des membres du milieu canin puisqu'à long terme et au fil des ans, les propriétaires auront tous effectué le cours en question. Et d'ici 10 à 20 ans, il n'existera plus de propriétaires n'ayant pas suivi ce cours.

Autre élément non moins important : doit-on simplement s'arrêter à de strictes considérations administratives ? A-t-on déjà demandé aux personnes qui n'ont pas de chien ce qu'elles en pensent ? Les expériences malheureuses de certaines d'entre elles prouveraient, à elles seules, que l'éducation des chiens et de leur maître permet d'entretenir des relations de «bon voisinage», tout en respectant les règles de base de bienséance qui prévalent pour les propriétaires d'animaux vis-à-vis de la population, tout en diminuant certainement pour celle-ci la crainte de se faire agresser.

Il s'avère qu'actuellement bon nombre de propriétaires ont choisi de participer à ces cours, même s'ils sont actuellement facultatifs. Ceux-ci reconnaissent unanimement l'utilité, voire la nécessité d'une pareille mesure.

En préparant la défense de cette motion, je me suis amusé à poser la question à des gens de mon entourage afin de connaître leur avis à ce sujet. Aucun d'entre eux – j'insiste AUCUN – n'a remis en question l'utilité de la réintroduction de ce cours obligatoire. Cet outil servira les nouveaux propriétaires de chiens et permettra de leur rappeler aussi les règles de base, les contraintes et les obligations qui prévalent dans la détention de chiens ou d'animaux.

On n'acquiert pas un chien comme on achète un jouet. L'obligation de ce cours aurait l'avantage de le rappeler aux futurs intéressés. Et la modeste taxe pourrait aussi les faire réfléchir, en toute connaissance de cause, afin qu'ils évaluent toutes les conséquences et les changements que peut occasionner au quotidien la détention d'un chien.

Connaissant les graves séquelles physiques et psychiques qu'occasionnent les agressions de chiens sur leurs victimes, nous nous interrogeons quant aux motivations du Gouvernement et de certains d'entre vous à refuser de rendre obligatoire ce cours pour tous les nouveaux propriétaires de chiens. Cette remarque ne concerne pas que les molosses et les chiens d'attaque. Car une simple morsure peut marquer à vie toute personne agressée. Ayant été mordu à plusieurs reprises durant ma carrière postale, je parle ici en toute connaissance de cause. (*Rires.*)

Même si le fait de participer à ces cours ne permettra peut-être pas d'éviter de malheureux accidents, on peut s'interroger si l'on doit attendre que se produise ou se reproduise l'irréparable pour agir ! Aussi, le fait de réintroduire les cours obligatoires renforcera l'éducation des chiens et de leur propriétaire.

Cette motion ne demande pas la lune et personne ne peut contester l'utilité d'une pareille mesure. Alors donnez-nous une simple bonne raison de refuser encore cette motion !

Vous l'aurez compris, le groupe parlementaire socialiste vous invite à accepter la motion no 1283. Merci de votre soutien et de votre attention.

**M. Jacques Gerber**, ministre de l'économie : Il est toujours intéressant, lorsqu'un député vient défendre sa motion, qu'il débute par «Ne me dites pas surtout...». Alors, il y a peut-être plusieurs raisons. C'est qu'on ne veut tout simplement pas voir une réalité ou qu'on n'accepte peut-être pas une réalité et qu'on ne veut jouer que sur la corde de l'émotion. Je vous l'accorde, l'émotion dans ce domaine est effectivement une corde extrêmement sensible. Il faut peut-être se rappeler les raisons pour lesquelles ce cours avait été rendu obligatoire en 2008. Il y avait eu des enfants défigurés, des personnes mordues grièvement qui avaient fait la une du journal «Le Matin» avec des photos effectivement très impressionnantes. Et c'est suite à cela que l'obligation de suivre une formation pour tous les détenteurs de chien a été introduite dans l'ordonnance fédérale sur la protection des animaux. Il y avait plusieurs objectifs.

Le premier était d'améliorer la détention des chiens par l'information et le second d'identifier les détenteurs et des chiens potentiellement à risque par les spécialistes qui dispensaient les cours.

Dès cette introduction, et il faut le reconnaître, cette exigence a suscité des critiques et pas simplement des critiques des gens qui devaient payer. Des critiques de spécialistes.

Premièrement, bien sûr, les coûts des cours pour les détenteurs et la charge administrative pour les communes et les cantons étaient entre autres jugés disproportionnés. Et le bilan, je sais que le motionnaire ne veut pas l'entendre mais il faut quand même le répéter ici à cette tribune, le bilan de cette mesure, réalisé par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, relevait plusieurs éléments. Le premier, c'est qu'un grand nombre de détenteurs de chien n'assistaient pas aux cours : plus de 20 %. Donc, ça, c'est un chiffre qui a été analysé, évalué. Et, bien sûr, dans ces 20 %, on ne trouve pas les meilleurs détenteurs de chien... évidemment ! On trouve les gens qui ne veulent justement souvent pas déclarer leur chien.

Le nombre de morsures, durant cette période, n'a pas diminué. La détention des chiens ne s'est pas améliorée. On a toujours le même niveau de plaintes, le même niveau de cas dans les différents SCAV des cantons. Et les ressources à disposition des cantons, il faut le reconnaître, n'ont pas suffi à contrôler le suivi des cours par tous les détenteurs de chien. Alors, quelque part, on s'est donné un instrument légal, on l'a mis en œuvre et on savait dès le départ qu'on n'aurait pas les moyens de le rendre efficace.

Même constat, Mesdames et Messieurs, pour le canton du Jura. A l'analyse du nombre de cas de morsure ou de protection des animaux dans le Jura, aucune... aucune amélioration de la situation n'a pu être constatée durant cette période où l'obligation était de mise. Les détenteurs ou les chiens qui auraient bénéficié des cours, bien sûr, ne s'y sont jamais rendus.

La présente motion prévoit la réintroduction de ces cours avec toujours pour objectif... louable – ne comprenez pas mal le Gouvernement – l'amélioration globale de la détention et la diminution du risque de morsure. Toutefois, l'acceptation de cette proposition aurait des conséquences importantes. Tout d'abord, il ne sert à rien de refaire ce qu'on a fait et qui n'a pas donné des preuves mais il faut redéfinir les modalités de la formation, son contenu, sa durée, son coût ainsi que les qualifications à exiger des formateurs. Il faut modifier l'ordonnance cantonale sur la protection des animaux. Il faut bien sûr communiquer cette mesure et ces nouvelles exigences au

grand public. On n'a pas là une catégorie. On a vraiment le grand public. Et une fois l'obligation de suivre des cours pour les nouveaux détenteurs de chien entrée en vigueur, le contrôle du suivi des cours incomberait – vous l'avez dit, Monsieur le Député – prioritairement aux communes dans le cadre de la perception de la taxe des chiens ou encore l'enregistrement des détenteurs mais le SCAV devrait évidemment intervenir : premièrement sur annonce des communes mais également en cas de manquements constatés lors de contrôles de protection des animaux ou d'enquêtes liées aux affaires canines. On le fait déjà mais bien sûr qu'un contact plus étroit lors des cours augmenterait également ce travail de suivi et administratif. Ces différentes tâches représenteraient, à coup sûr, une charge de travail supplémentaire pour le SCAV d'un côté mais également et surtout pour les communes, déjà fortement sollicitées et impactées dans le cadre du suivi de l'enregistrement des détenteurs de chien et la mise à jour de la banque de données Amicus.

En conclusion, vous l'aurez compris, Mesdames et Messieurs les Députés, si le Gouvernement reconnaît la nécessité de garantir la sécurité publique et le respect des normes de protection des animaux en vigueur, il fait quelques constats, qui sont les suivants.

Lorsqu'ils étaient ancrés dans la législation fédérale, les cours des chiens n'ont pas eu l'impact escompté – je crois que vous l'aurez compris – tant en Suisse que dans le canton du Jura. Les détenteurs de chien jurassiens sont déjà soumis à de nombreuses exigences fédérales et cantonales visant entre autres à assurer le bien-être de leur animal, une cohabitation harmonieuse avec l'humain ou encore une lutte efficace contre les épizooties. Donc, on ne part pas de rien. Il y a déjà certaines bases légales.

Le service vétérinaire est d'ores et déjà aujourd'hui en mesure d'imposer une formation spécifique à un détenteur, dans des cas particuliers qui le justifient. La mesure est ainsi, vous l'aurez compris, beaucoup mieux ciblée et va vers les détenteurs et vers les chiens qui pourraient amener des problèmes.

La réintroduction de ces cours pour les nouveaux détenteurs impliquerait la mise en place, vous l'avez aussi compris, d'une structure administrative lourde et coûteuse, aussi bien pour les communes que pour le Canton.

Alors, à titre d'alternative, on peut bien sûr toujours faire mieux, on pourrait imaginer que les communes remettent à chaque nouveau détenteur une fiche d'information récapitulant l'ensemble des bases légales et rappelant les obligations incombant à chaque propriétaire de chien.

De plus, il n'est pas obligatoire mais il n'est pas interdit non plus, pour les détenteurs de chien, de suivre, sur une base volontaire et facultative, des cours qui, effectivement, amènent un plus à ces propriétaires et à leur chien dans la compréhension de certains comportements de l'animal, dans la compréhension également des détenteurs pour faire face à des situations peut-être exceptionnelles et également bien sûr pour le maintien et le bien-être de l'animal.

Par conséquent, sans fermer les yeux sur la problématique, le Gouvernement propose de rejeter cette motion pour les arguments qui ont été mentionnés à cette tribune.

**M. Dominique Thiévent (PDC)** : Du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 31 décembre 2016, les détenteurs de chien ont eu l'obligation de suivre un cours menant à une attestation de compétences, en vertu de l'ordonnance sur la protection des animaux. Suite à une décision du Parlement, le cours obligatoire

a été supprimé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le Conseil fédéral recommande aux personnes désirant acquérir un chien pour la première fois de suivre un cours facultatif afin d'apprendre à éduquer leur chien correctement.

L'ordonnance fédérale en vigueur, comprenant pas moins de 220 articles, présente, dans sa section 10 uniquement consacrée aux chiens domestiques, dix articles (69 à 79).

D'autre part, l'Association jurassienne de protection des animaux propose un film de prévention intitulé «Toi et Chien», de même que six brochures intitulées «Truf, viens...», «J'aimerais avoir un chien», «J'ai un chien», «Je prends soin de mon chien», «Voyager avec son chien», «Moi qui ai peur des chiens». (*Rires.*)

On le voit, les bases légales ou autres moyens d'information existent bel et bien mais leur application de la part des intéressés peut paraître lacunaire. C'est cette raison qui a poussé le Conseil fédéral à la suppression de l'obligation, le but espéré n'étant pas atteint. Pour une application satisfaisante, d'importants moyens de contrôle devraient être déployés mais les coûts y relatifs paraissent disproportionnés. Il s'agit de moyens en ressources humaines et financiers à la charge de l'Etat.

Toutefois, comme le précise le motionnaire, l'Etat se réserve le droit de contraindre certains propriétaires à suivre ces cours en cas de fautes graves.

Pour l'ensemble de notre groupe, il va de soi que ces cours doivent être maintenus et recommandés. Plus il y aura de maîtres «éduqués» qui éduqueront leur chien, moins il y aura d'accidents. En revanche, c'est sur la notion d'obligation ou de recommandation avec renseignements utiles que nous sommes partagés.

Compte tenu de ces considérations, le groupe PDC laisse la liberté de vote à ses membres. Je vous remercie pour votre attention.

**M. Stéphane Brosy (PLR)** : Allons droit au but : dans sa grande majorité, le groupe libéral-radical ne soutiendra pas la motion.

Le Gouvernement l'a relevé, notre collègue Dominique Thiévent également, depuis l'abandon des cours obligatoires en 2017 jusqu'à ce jour, aucune statistique... aucune information fiable n'atteste d'une augmentation des cas de morsures ou d'agressions de chiens. Inversement, il en était de même durant les dix années où ceux-ci étaient obligatoires : aucune amélioration notoire attestée.

Sachant également que ce n'est pas toujours le ou la propriétaire qui promène son chien, on se demande l'efficacité d'une telle mesure et, en plus, quelle en est l'utilité pour l'heureux propriétaire d'un chihuahua.

Cela engendrera inévitablement des tâches supplémentaires, le Gouvernement l'a relevé, et nous ne parlons pas des incidences financières, cela a été fait.

Bref, tous ces motifs nous incitent donc à ne pas suivre le motionnaire. Je vous remercie de votre attention.

**Mme Brigitte Favre (UDC)** : D'entrée, je tiens à remercier Monsieur le ministre pour son argumentation très complète et neutre.

Le motionnaire retrace l'historique de l'introduction ainsi que de l'abolition des cours obligatoires pour propriétaires de chien au niveau fédéral. Il cite, comme raison principale pour l'abandon de cette obligation, les coûts pour son application.

Il y a également lieu de mentionner, comme l'a fait Monsieur le ministre, que les statistiques des morsures de chiens ne se sont pas améliorées suite à l'introduction de l'obligation de ces cours.

Il incombe donc actuellement aux cantons de régler la question des cours obligatoires pour propriétaires de chien. Le motionnaire est de l'avis que la réintroduction de l'obligation de ces cours dans le canton du Jura est une bonne idée. A la base, ces cours obligatoires étaient composés de 4 heures de cours théorique et de 4 heures de cours pratique pour nouveau propriétaire et d'uniquement 4 heures de cours pratique pour les personnes qui avaient déjà un chien auparavant.

Est-ce que vous pensez sérieusement que votre chien est éduqué au bout de 4 heures de cours ou que vous ayez compris un être aussi complexe au bout de 8 heures de cours au total ?

Est-ce qu'en 4 heures, vous avez appris à jouer du piano, à conduire une voiture, à faire de la natation, à parler une langue étrangère, à faire de l'équitation, à guider un parapente ou acquis les connaissances nécessaires en pédagogie pour éduquer aux mieux vos enfants ? La réponse est clairement non. D'ailleurs, si vous voulez suivre des cours de pédagogie pour l'éducation de vos enfants, vous aurez du mal à en trouver.

Les personnes qui suivaient bien plus d'heures de cours, par exemple des cours de sensibilisation pour chiots, des cours d'éducation pour jeunes chiens, n'étaient en aucun cas dispensées des cours obligatoires; pourtant, elles avaient rempli l'exigence d'un minimum d'éducation de leur ami à quatre pattes au-delà de ce que proposaient ces cours obligatoires. Alors, ces gens-là, évidemment qu'ils s'étonnaient de devoir payer systématiquement 150 francs pour 4 heures de cours par chien qui ne leur servaient strictement à rien car ils n'y apprenaient rien de neuf et que c'était une simple modalité pour eux et leur chien. Il ne s'agit donc pas de dire que ces cours étaient trop chers à la base mais qu'ils étaient bien trop chers pour ce qu'ils représentaient en utilité pour le binôme homme-chien.

Puis, il y a les gens qui s'achètent un chien sur un coup de tête. Qui n'ont peu ou aucune idée de ce que cela peut représenter en temps et en modification de mode de vie de devoir s'occuper 24 h sur 24 h d'un être qui est complètement dépendant d'eux. Si vous avez de la chance, ces gens-là vont éventuellement faire les cours obligatoires. Encore une fois : pensez-vous vraiment qu'en 8 heures de cours, ils ont appris à gérer leur chien ? Mais, dans la plupart des cas, ces gens, on ne les voit jamais faire un cours. Et, enfin, on y arrive. Qui contrôlera si tous les propriétaires de chien effectuent vraiment ces cours obligatoires ? Cela représente beaucoup de temps, de personnel et, du coup, des frais supplémentaires. Si aucun contrôle n'est effectué, ce sont une fois de plus les détenteurs responsables qui seront punis en effectuant le cours.

Je pense qu'il y a des solutions beaucoup plus intelligentes pour améliorer la complicité entre les chiens et leur maître. D'abord au niveau fédéral. Il faudrait tout faire pour freiner l'importation des chiens, et surtout des chiots, de races à la mode à des petits prix, issus d'élevages sauvages, chiens qui atterrissent bien plus souvent à la SPA que les chiens de race avec papier, pour lesquels vous payez autour de 2'000 francs et où vous allez quand même réfléchir deux fois avant de les acheter. En plus, ce seront des chiens issus d'élevages

contrôlés autant au niveau de la santé des chiens qu'au niveau du caractère et de la détention et des chiots qui grandissent dans des conditions idéales pour le développement de leur personnalité. Chose très importante pour donner une bonne base à un chien avec un caractère équilibré et bien sociabilisé. Un éleveur sérieux ne placera pas ses chiots chez n'importe qui et sera disponible pour toutes les questions et problèmes et il reprend, dans la plupart des cas, des chiens issus de son élevage quand le propriétaire n'arrive plus à assumer ses responsabilités. Les éleveurs de chiens suisses qui élèvent des chiens avec papiers sont contrôlés par leur club de race et sont donc indirectement soumis au règlement de la Fédération cynologique suisse et même internationale. On revient donc au contrôle ou plutôt au non-contrôle des élevages dits «sauvages» ou des chiens importés depuis l'étranger et, croyez-moi, si vous voulez régler le problème à la base, c'est ici qu'il faudra agir mais, à mon avis, au niveau fédéral et non cantonal.

Si'il fallait absolument introduire quelque chose, j'opte personnellement pour un système de récompense pour les bons élèves plutôt que pour un système de cours obligatoire qui fait passer tout le monde par le même biais. Pourquoi pas une diminution de la taxe de chien pour les gens qui ont effectué un certain nombre de cours d'éducation ou obtenu des distinctions dans le sport ou le travail avec leur chien ? Là aussi, par contre, on opte pour un système qui engendrerait des coûts supplémentaires considérables.

Le groupe UDC s'oppose à la réintroduction de l'obligation des cours pour tous les nouveaux propriétaires de chien. Nous trouvons d'ailleurs que la proposition de la motion est formulée de façon beaucoup trop vaste et ne donne en effet aucune indication concrète quant à la manière de dispenser ces cours ainsi qu'au suivi du contrôle des propriétaires.

Nous tenons à féliciter et à remercier le canton du Jura et ses instances concernées. Il est un des cantons suisses les plus ouverts aux détenteurs de chien. Il n'y a pas de liste de races ni d'autres interdictions ou obligations actuellement mises en place, ce qui permet une certaine liberté et demande l'auto-responsabilité aux personnes concernées.

Dans ces conditions, une hausse des taxes, récemment acceptée par ce Parlement, était tout à fait acceptable malgré le fait que le chien soit le seul animal de compagnie taxé mais il serait dommage de compromettre cette ouverture d'esprit en introduisant des obligations et des lois à tout-va. Je vous remercie pour votre attention.

**Mme Tania Schindelholz (CS-POP)** : C'était au départ mon collègue Jérôme qui devait intervenir à la tribune aujourd'hui, avec son fidèle Watt à ses côtés, ce qui aurait eu un effet un peu plus fort pour montrer notre soutien à cette motion.

Donc, oui, le groupe VERTS et CS-POP soutiendra, dans sa majorité, le texte de notre collègue Nicolas Maître.

Je crois sincèrement qu'il ne faut pas voir dans ces cours une contrainte mais bien une chance ! Une chance d'obtenir énormément d'informations sur le comportement de ces animaux, d'acquérir des compétences pour le propriétaire et, donc, oui, en quelques heures, on acquiert déjà des compétences. Et puis également de débiter sur de bonnes bases une relation durable avec son chien. On ne les acquiert pas... on les acquiert... Excusez-moi ! Je crois que j'ai un peu trop faim là ! (*Rires.*)

Certes, ces cours ont un coût administratif, aussi pour le propriétaire, mais la détention d'un chien en engendre d'autres qui sont parfois bien plus conséquents.

Et il faut rappeler que ces cours, dans le cadre de cette motion, ne seront obligatoires qu'en cas de premier chien.

Certes, des mesures existent. Des bases légales aussi. Mais ça ne suffit pas.

Donc, plutôt que de parler de coûts, nous devons nous focaliser sur les bénéfices que ces cours peuvent apporter à la fois à l'animal et au propriétaire mais également à la population qui est d'ailleurs plutôt favorable à ces cours car cela renforce également le sentiment de sécurité.

Donc, pour toutes ces raisons, nous vous invitons également à soutenir cette motion et je vous invite à parler un peu mieux que moi la prochaine fois !

**M. Nicolas Maître (PS)** : Je ne vais pas faire long afin de vous éviter d'être obligés de manger un hot-dog pour le dîner ! (*Rires.*) Mais je vais profiter de rebondir sur les propos du ministre. Il m'a tendu en quelque sorte la perche. C'est vrai que j'ai fait un oubli.

Cette motion permettra justement d'éviter la maltraitance et protégera les animaux dans leur détention, y compris bien sûr les chiens.

L'exemple qu'a rappelé Monsieur le ministre par rapport à ce qui a été fait jusqu'en 2017 au niveau fédéral, pour moi, il n'y a pas assez de recul quant aux 20 % de participation aux cours... «et alors ?» serais-je tenté de dire. Là, on se base surtout sur des effets quantitatifs mais pas au niveau qualitatif, qui servent la population, les chiens à travers leur protection et aussi les maîtres.

Monsieur le ministre revient sur les charges administratives qu'il compare finalement à la sécurité publique mais est-ce qu'on peut oser une telle comparaison dans un sujet aussi sensible ? Alors, ce n'est peut-être pas aussi sensible que l'hôpital d'Ami Lièvre avant mais, là, on parle bien aussi de protection de notre population.

Je reviens sur les propos du représentant du PDC qui donnait comme exemples des films, des vidéos, des brochures. Ça, ce sont des moyens qui s'adressent aux propriétaires et non aux chiens. Les cours, oui, ils sont dispensés aux chiens et à leur maître ! Cela fait quand même une différence.

Je reviens sur les propos du représentant du groupe PLR. Je me suis fait mordre par des chihuahuas, enfin de cette race-là; ça fait mal quand même, je peux vous l'assurer. Donc, les morsures sont aussi douloureuses psychiquement que physiquement.

Quant à l'UDC concernant les statistiques de morsures qui disent qu'il n'y a pas d'amélioration, il n'y a là pas non plus assez de recul et ce n'est pas une obligation. On ne peut donc pas demander de bonnes statistiques si ce n'est pas rendu obligatoire. Quant aux huit heures de cours (deux fois quatre), c'est toujours mieux de suivre des cours que de ne rien faire. Donc, cela permettrait aux propriétaires aussi de réseauter et peut-être d'intégrer un club cynologique qui permettrait une vulgarisation des soucis qu'on a tous, y compris des maîtres, des chiens et de la population.

Je vous remercie encore de votre soutien. Merci.

**M. Jacques Gerber**, ministre de la santé : Monsieur le Député, si huit ans d'expérience grandeur nature sur l'ensemble d'un territoire, d'un pays, ne sont pas suffisants pour conclure positivement ou négativement sur une mesure, alors, personnellement, je ne sais plus ce qui est une expérience convenable pour avoir des chiffres !

Vous parlez de sécurité publique. Ces huit ans d'expérience avec un cours obligatoire ont montré qu'en termes de sécurité publique, ça a zéro effet ! Zéro effet ! Les bénéfices dont on entend parler sont des bénéfices aux propriétaires, des bénéfices à l'animal mais, à la population, l'expérience a montré qu'il n'y avait pas de bénéfices pour la population. Il y a autant de morsures, il y a autant de cas de maltraitance envers des chiens que par le passé. Donc, les seuls bénéfices de ces cours, c'est pour les propriétaires et les animaux.

Et, Mesdames et Messieurs les Députés, nous voulons fixer ça comme priorité des dépenses de l'Etat pour mettre d'autres prestations en danger par rapport à des financements uniquement pour donner un bénéfice à des propriétaires de chien et à leur chien ! Eh bien, la position du Gouvernement sur ce point est très très claire.

Alors pourquoi s'arrêter aux chiens ? Il faut aussi pour les canaris. Il faut pour tous les autres animaux. Pourquoi, tout à coup, le bien-être d'un animal nommé chien serait supérieur à celui d'un canari, Mesdames et Messieurs ? Soyons un tout petit peu sérieux.

Ici, si on réintroduit ce cours, ça va augmenter les charges de l'Etat. Il faudra faire des priorités et, pour le Gouvernement, les priorités, aujourd'hui, ne sont pas sur des mesures qui ont montré, pendant huit ans, leur inefficacité.

**Le président** : Monsieur le Député, vous avez encore la possibilité de répliquer une fois. Vous avez la parole. (*Brouhaha.*) Un peu de silence s'il vous plaît !

**M. Nicolas Maître** (PS) : Je reviens juste sur l'argument du canari. On ne parle pas du même animal. On parle d'un binôme complice, un binôme qui doit s'éduquer dans une symbiose. Tout le monde sait qu'on appelle bien sûr cet animal à quatre pattes le plus fidèle des animaux. Et cet animal vous ressemblera. Un canari... j'ai des mandarins chez moi, je ne me suis jamais comparé à un mandarin ! Merci de prendre vos responsabilités aussi !

*Au vote, la motion no 1283 est refusée par 38 voix contre 16.*

**Le président** : Il est 12.31 heures. Je vous propose de faire la pause de midi. Nous reprendrons notre séance à 14.15 heures. Bon appétit !

*(La séance est levée à 12.30 heures.)*